



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

GUIDE PÉDAGOGIQUE pour les DROITS DE L'ENFANT

AOMF
pour les
enfants



GUIDE
PÉDAGOGIQUE
pour les
DROITS
DE L'ENFANT



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

Sommaire

Tableau des activités	5
Les 12 droits de l'enfant	5
Guide pédagogique sur les droits de l'enfant de l'AOMF	6
Quels sont les objectifs de ce guide ?	6
A qui s'adresse-t-il ?	6
Comment l'utiliser ?	6
La Convention relative aux droits de l'enfant et le rôle des ombudsmans et médiateurs	7
Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?	7
Les 12 catégories de droits identifiés par l'AOMF	8
Quels sont les grands principes directeurs ?	9
Les droits des enfants sont-ils différents des droits des adultes ?	9
Quel est le rôle des médiateurs et ombudsmans ?	9
Comment agissent-ils ?	10
Comment saisir le médiateur ou l'ombudsman de mon pays ?	10
Droit à l'égalité	11
Activités	14
(6-12 ans) Il était une fois...	14
(12-18 ans) Discrimin - actions	19
Droit de dire ce qu'on pense et d'être entendu	21
Activités	24
(6-12 ans) Je m'exprime	24
(12-18 ans) Je m'engage	26
Droit d'avoir un nom	27
Activités	29
(6-12 ans) Ma carte d'identité	29
(12-18 ans) ID	30
Droit de vivre en famille	33
Activités	35
(6-12 ans) Une famille en or	35
(12-18 ans) Familles dessinées	38

Droit à la protection de la vie privée	39
Activités	42
(6-12 ans) Je ne dis pas tout à tout le monde	42
(12-18 ans) Vie privée/vie publique	43
Droit à la santé	45
Activités	48
(6-12 ans) L'enfant qui vit dans la rue	48
(12-18 ans) La santé c'est sacré!	49
Droit d'aller à l'école et de jouer	51
Activités	55
(6-12 ans) L'éducation : facteur de progrès personnel	55
(12-18 ans) Et si... ?	56
Droit pour l'enfant handicapé de vivre comme les autres	59
Activités	63
(6-12 ans) Cap sur le handicap	63
(12-18 ans) Un corps intelligent	65
Droit d'être protégé contre les violences	67
Activités	71
(6-12 ans) Maintenant, je vois ce que je pourrais faire!	71
(12-18 ans) Avons-nous le choix?	73
Droit d'être protégé contre l'exploitation	77
Activités	79
(6-12 ans) L'exploitation dans le monde	79
(12-18 ans) Le procès	82
Droit d'être jugé comme un enfant	85
Activités	88
(6-12 ans) Faisons la loi!	88
(12-18 ans) Le procès	90
Droit d'être protégé en temps de guerre	93
Activités	95
(6-12 ans) Sauvez Andry!	95
(12-18 ans) Pourquoi?	98

Tableau des activités

LES 12 DROITS DE L'ENFANT

DROIT	AGE	TYPE D'ACTIVITÉ	NOM DE L'ACTIVITÉ	SOURCE
ÉGALITÉ	6-12 ans	Conte inversé	Il était une fois...	COMPASITO CE
	12-18 ans	Débat mouvant	Discrimin-actions	SOS VILLAGES D'ENFANT
PARTICIPATION	6-12 ans	Discussion, rédaction d'une charte	Je m'exprime	UNESCO
	12-18 ans	Création d'association	Je m'engage	UNESCO + DDD
IDENTITÉ	6-12 ans	Dessin, réflexion	Ma carte d'identité	UNESCO
	12-18 ans	Jeu de carte, équipe	ID	JADE
FAMILLE	6-12 ans	Jeu de carte, équipe	Une famille en or	JADE
	12-18 ans	Bande dessinée	Famille dessinée	AOMF
VIE PRIVÉE	6-12 ans	Débat	Je ne dis pas tout à tout le monde	AOMF
	12-18 ans	Quizz jeu de rôle	Vie privée/Vie publique	DDD
SANTÉ	6-12 ans	Débat	L'enfant qui vit dans la rue	UNESCO
	12-18 ans	Quizz jeu de rôle	La santé c'est sacré!	DDD
ÉCOLE & LOISIRS	6-12 ans	Lecture, discussion	L'éducation : facteur de progrès personnel	UNESCO
	12-18 ans	Cascade des effets	Et si...?	REPERE CE
HANDICAP	6-12 ans	Jeux d'équipe	Cap sur le handicap!	JADE
	12-18 ans	Dessin, réflexion	Un corps intelligent	REPERE CE
VIOLENCE	6-12 ans	Photo humaine	Maintenant, je vois ce que je pourrai faire!	COMPASITO CE
	12-18 ans	Jeu de rôle, débat	Avons-nous le choix?	REPERE CE
EXPLOITATION	6-12 ans	Quizz, débat	L'exploitation dans le monde	DDD
	12-18 ans	Discussion autour d'un texte	L'esclavagisme moderne	UNESCO
JUSTICE ADAPTÉE	6-12 ans	Rédaction d'une « loi »	Faisons la loi!	UNESCO
	12-18 ans	Jeu de rôle, débat	Le procès	AOMF
GUERRE	6-12 ans	Jeux d'équipe	Sauvez Andry!	JADE
	12-18 ans	Carte d'idées	Pourquoi?	AOMF

Guide pédagogique sur les droits de l'enfant de l'AOMF

Quels sont les objectifs de ce guide ?

Ce guide a été développé par l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF) dans le but de :

- Promouvoir la connaissance de leurs droits par les enfants ;
- Offrir une ressource pour ceux qui travaillent avec et pour les enfants afin de renforcer leurs compétences et les encourager à organiser des activités éducatives sur les droits de l'enfant ;
- Faire « vivre » les droits dans le quotidien des enfants au travers d'activités ancrées dans leur vie de tous les jours ;
- Inviter les enfants à réfléchir sur la complexité de certains droits et l'importance de respecter ceux des autres ;
- Faire connaître aux enfants les moyens de faire respecter leurs droits lorsqu'ils sont bafoués et les recours à leur disposition, dont ceux des ombudsmans et médiateurs.

A qui s'adresse-t-il ?

Ce guide s'adresse à tous ceux qui souhaitent éduquer les enfants à leurs droits, quel que soit leur rôle, le pays où ils se trouvent et les ressources à leur disposition.

Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent mieux comprendre les droits de l'enfant, approfondir leurs connaissances en la matière, et s'outiller pour mieux communiquer sur ces droits.

Le guide a été conçu pour être accessible au plus grand nombre. Les activités proposées demandent peu de ressources matérielles et sont adaptables à des contextes très variés, pays riche ou en développement, zone urbaine ou rurale.

Il a été développé comme un outil pour les CLAC – Centres de Loisirs et d'Animation Culturelle, nés d'un partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les autorités nationales et locales, et qui offrent un espace pour promouvoir la lecture publique et la vie culturelle en particulier en milieu rural.

Ce guide est également un outil pour toute personne, équipes des ombudsmans et médiateurs, éducateur.trice, animateur.trice, mais aussi d'autres professionnels comme le personnel de santé, le personnel travaillant dans des centres de détention juvénile, et les enseignants, entre autres, qui conduisent des activités de sensibilisation des enfants à leurs droits en général ou à certains aspects en particulier.

Comment l'utiliser ?

Le guide est divisé en chapitres reprenant les 12 droits déjà identifiés dans les ressources pédagogiques de l'AOMF.



Chaque chapitre est divisé en deux parties. Une première partie explique le droit en utilisant un langage simple, de manière à aider les utilisateurs à communiquer certains concepts complexes aux enfants. Ces explications ont pour but de définir le droit et sa portée, mais aussi d'aborder certaines difficultés, dilemmes ou interrogations relatifs à l'application pratique du droit. L'objectif est d'anticiper autant que possible les questions que pourraient poser les enfants par rapport au droit examiné.

La deuxième partie du chapitre propose deux activités, l'une pour un groupe d'enfants âgés de 6 à 12 ans, l'autre pour des enfants ou adolescents de 12 à 18 ans. Ces âges sont bien entendu indicatifs. Pour chaque activité, la description inclut l'objectif, le matériel nécessaire (en général très limité), le temps imparti (en général de 45 minutes à 1 h 30 selon les activités), la description de chaque étape de son déroulement ainsi que des points pour guider les animateurs dans leurs interactions avec les enfants. Par ailleurs, les activités invitent souvent les utilisateurs du guide à adapter certaines phrases ou situations à leur propre contexte, afin d'en assurer la pertinence. Ces activités doivent donc être abordées comme donnant un cadre d'ensemble, une trame, qui peut être librement modifié selon les groupes d'enfants concernés.

Il est possible de ne retenir qu'un ou quelques chapitres en fonction des objectifs poursuivis. Le guide et les activités sont toutefois conçus pour illustrer l'interdépendance de tous les droits.

Le guide peut être aussi bien utilisé en respectant l'ordre des chapitres que dans le désordre, puisque tous les droits sont égaux !

La Convention relative aux droits de l'enfant et le rôle des ombudsmans et médiateurs

Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?

La Convention relative aux droits de l'enfant énonce les droits de tous les enfants sans exception. Son texte a été adopté à l'ONU en 1989. Tous les Etats du monde l'ont ratifié, sauf un, les États-Unis.

La Convention relative aux droits de l'enfant est un traité international. Cela signifie que lorsque les Etats le ratifient, ils s'engagent à l'appliquer et que son texte a force obligatoire sur leur territoire. Autrement dit, comme quelqu'un qui signerait un contrat, les Etats qui l'acceptent ont ensuite une obligation juridique de le mettre en œuvre.

C'est le traité le plus ratifié de tous !

La Convention énonce les droits des enfants en 42 articles. Ces droits peuvent être classés de différentes manières. On considère souvent qu'ils s'articulent autour de 3 «P» :

- **Prestations :** Ce sont les droits «à»... une identité, une vie de famille, la santé, l'éducation, un niveau de vie suffisant etc.
- **Protection :** Ce sont les droits «de»... ne pas être exploité, de ne pas subir de violences.
- **Participation :** C'est le droit d'être entendu mais aussi d'être informé, d'exprimer ce qu'on pense, de s'associer.

Par souci de simplification, l'AOMF a distingué 12 droits fondamentaux. Ce sont ces droits que ce guide reprend.

Les 12 catégories de droits identifiés par l'AOMF

1. Les enfants doivent être protégés en priorité en temps de guerre. Les Etats doivent empêcher qu'ils soient exploités en tant qu'enfants soldats.
2. L'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique, sexuelle ou autre. Il ne doit pas être obligé de réaliser des travaux dangereux (par exemple dans les mines...) et de travailler au lieu d'aller à l'école.
3. Aucun enfant ne doit subir de violence, qu'elle vienne des adultes ou des autres enfants.
4. Tout enfant doit posséder un nom, un prénom et une nationalité afin d'être reconnu de tous et de bénéficier des droits et de la protection de l'Etat.
5. Personne ne peut se mêler de la vie d'un enfant ou de sa famille. La loi doit aussi protéger sa maison, son courrier...
6. Quand un enfant a commis une infraction, la justice doit le juger en prenant en compte son âge, sa maturité et sa situation de vie.
7. Tous les enfants sont égaux en droits : filles, garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents.
8. L'Etat doit garantir à l'enfant le meilleur état de santé possible. Il doit mettre en place une sécurité sociale, construire des hôpitaux...
9. Chaque enfant doit pouvoir grandir dans une famille, entouré d'amour et de compréhension. Les parents doivent veiller à son développement et son épanouissement. L'Etat doit les aider à remplir leurs devoirs.
10. Les enfants handicapés doivent avoir les mêmes droits que les autres. L'Etat doit les protéger des discriminations et les aider à être le plus autonome possible. Il doit leur donner les mêmes chances qu'aux autres enfants.
11. L'enfant doit être entendu sur les questions qui le concernent. Il a également le droit de faire partie d'associations, d'exprimer ses idées, d'écrire dans un journal...
12. L'Etat doit mettre en place une école primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants. L'enfant a aussi le droit à des loisirs et au repos.



Attention! Tous les droits sont égaux, indivisibles et interdépendants. Cela signifie qu'aucun droit n'est plus important que l'autre. En particulier, on ne peut pas « sacrifier » un droit pour en réaliser un autre. De plus, les droits sont étroitement liés les uns aux autres. Par exemple, aller à l'école protège un.e enfant contre l'exploitation et permet de lui enseigner comment prendre soin de sa santé. Mais un enfant en mauvaise santé, qui ne peut jamais ni jouer, ni se reposer, aura des difficultés pour apprendre.

Toutefois, il est reconnu que tous les droits ne peuvent pas toujours être réalisés en même temps. On parle donc de réalisation progressive : les Etats doivent toujours faire le maximum pour avancer vers la réalisation de tous les droits.

Quels sont les grands principes directeurs ?

Certains articles de la Convention constituent des principes directeurs car ils servent à éclairer tous les autres articles. Ils sont au nombre de 4 :

- Droit à la non-discrimination : on ne doit pas faire de différences injustifiées entre les enfants. Ils ont tous les mêmes droits. Il faut aider les enfants qui ont des difficultés particulières pour qu'ils puissent exercer leurs droits comme les autres.
- Droit au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant : lorsqu'on prend une décision, on doit toujours considérer quel est l'intérêt de l'enfant et s'assurer que cet intérêt prend une importance primordiale dans la décision.
- Droit à la vie, à la survie et au développement : la réalisation des droits doit permettre à l'enfant de vivre, survivre et de se développer pleinement aussi bien sur le plan physique que sur le plan mental, émotionnel et spirituel. L'objectif est l'épanouissement de l'enfant.
- Droit d'être entendu : les enfants ne sont pas des objets mais des personnes qui doivent pouvoir être entendues sur les décisions à prendre, s'ils ont l'âge et la maturité nécessaires. Même si on ne suit pas toujours leur avis, on doit les écouter.

Les droits des enfants sont-ils différents des droits des adultes ?

Les droits humains s'appliquent à tous sans distinction, enfants, adultes, hommes, femmes, personnes handicapées etc. Cependant, les enfants sont plus vulnérables que les adultes à ne pas voir leurs droits respectés. Ils grandissent et leurs capacités évoluent progressivement. Pour exercer réellement leurs droits, les enfants ont besoin qu'on les soutienne et qu'on réponde à leurs besoins particuliers.

La Convention relative aux droits de l'enfant a pour objectif de s'assurer que les droits des enfants soient respectés. Les enfants n'ont pas plus de droits que les adultes, mais ils ont plus de soutien pour les exercer. Par exemple, la Convention précise qu'ils ont le droit d'être entendus, qu'ils n'ont pas le droit d'être discriminés en fonction de ce que disent ou font leurs parents, qu'ils ont le droit de grandir dans une famille autant que possible etc.

Quel est le rôle des médiateurs et ombudsmans ?

Les médiateurs et ombudsmans sont des autorités publiques qui ont pour rôle de s'assurer que les droits des personnes qui se trouvent dans le pays sont bien respectés. Cela inclut bien entendu les enfants !

**Ce sont des autorités
publiques mais indépendantes
du gouvernement.**

Ils ont pour fonction de surveiller comment l'Etat met en œuvre la Convention des droits de l'enfant, de dire s'il y a un problème et de faire des recommandations pour améliorer les choses.

Comment agissent-ils ?

Les médiateurs et ombudsmans ont plusieurs outils pour remplir leur rôle. Ils peuvent analyser les politiques et les lois des Etats pour voir si elles respectent les droits des enfants et proposer des modifications. Ils peuvent lire des études et analyser des données pour voir si, malgré la loi et les efforts, les droits de l'enfant sont réalisés au quotidien partout dans le pays. Par exemple, ils peuvent montrer à l'Etat que des enfants travaillent, que beaucoup ne vont pas à l'école, ne sont pas enregistrés à la naissance, subissent des violences etc. et recommander à l'Etat de prendre des mesures pour que ces violations cessent.

Les médiateurs et ombudsmans peuvent aussi rendre visite directement aux enfants, notamment ceux qui vivent dans des endroits clos, comme les enfants qui sont en prison ou qui sont placés en institution. Ils vérifient alors qu'ils vivent dans des conditions décentes et que leurs droits sont respectés. Ils peuvent observer s'ils ont assez à manger, si l'endroit est propre, s'ils ne subissent pas de mauvais traitements, si on prend soin de leur santé et de leur éducation, s'ils peuvent jouer etc. Si les ombudsmans et médiateurs remarquent un problème, ils le dénoncent afin que cela cesse.

Ils peuvent aussi rendre visite aux enfants dans les écoles et dans les centres de loisirs pour leur faire connaître les droits de l'enfant et leur parler du rôle des médiateurs et ombudsmans dans la défense de leurs droits.

Enfin, et c'est très important, les médiateurs et ombudsmans peuvent recevoir directement des plaintes sur des cas de violations de droit de l'enfant, de la part de la famille, d'autres personnes qui entourent l'enfant comme les enseignants, le personnel de santé, les voisins, et de l'enfant lui ou elle-même. C'est l'un des rares mécanismes de recours que les enfants peuvent saisir directement. La procédure est simple et gratuite. Il suffit d'un appel, d'une lettre ou d'un email selon les cas. Le médiateur ou l'ombudsman va ensuite mener une enquête pour comprendre le problème et faire des recommandations pour le résoudre. On doit d'abord essayer de résoudre le problème soi-même si possible en essayant de discuter avec les personnes compétentes mais si ça ne marche pas ou si c'est trop dangereux, le médiateur ou l'ombudsman est là pour écouter. Ce n'est pas un.e juge qui émet des jugements obligatoires mais il ou elle peut aider à résoudre des situations complexes en usant de son influence. En général, les médiateurs et ombudsmans s'occupent des problèmes qui impliquent une autorité publique (école, centre de santé, état civil etc.), mais ne s'occupent pas des litiges entre personnes privées. Il existe toutefois des exceptions.

Dans chaque pays, l'ombudsman ou le médiateur a un nom et un mandat différents. Il faut donc bien s'informer sur son rôle et ses pouvoirs.

Comment saisir le médiateur ou l'ombudsman de mon pays ?

Pour consulter la liste des contacts des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie rendez-vous sur le site Internet de l'AOMF : <http://www.aomf-ombudsmans-francophonie.org> !

<http://www.aomf-ombudsmans-francophonie.org>



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Droit à l'égalité

Article 2
(voir aussi
art. 23
et art. 30)

**Tous les enfants sont égaux en droits :
filles, garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents.**

Qu'est-ce que le droit à l'égalité ?

Le droit à l'égalité signifie que tous les enfants doivent avoir la même possibilité d'exercer leurs droits. Cela n'implique pas que tous les enfants doivent être identiques ou que leurs droits soient réalisés de manière identique. Cependant, ils doivent avoir les mêmes opportunités. On parle aussi « d'égalité des chances ».

Qu'est-ce que la discrimination ?

En pratique, beaucoup d'obstacles s'opposent à ce que tous les enfants, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, soient à égalité pour jouir de leurs droits. Les enfants issus de familles pauvres, les enfants habitant dans des zones reculées, les enfants en situation de handicap, les filles, les enfants appartenant à certains groupes ethniques par exemple se trouvent souvent désavantagés dans leur accès aux droits. On appelle cela la discrimination.

La discrimination se définit comme une distinction (qui peut prendre la forme d'une restriction ou d'une préférence) fondée par exemple sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autre, l'origine, la fortune, la naissance ou toute autre situation qui fait en sorte que tous ne peuvent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité. Autrement dit, la discrimination consiste à traiter quelqu'un de manière différente des autres sur la base de certaines de ses caractéristiques, l'empêchant ainsi d'exercer pleinement ses droits. Par exemple, refuser l'inscription d'un.e enfant à l'école parce qu'il ou elle appartient à une minorité, décider que seuls les garçons pourront jouer au foot...

Que dit la Convention des droits de l'enfant ?

La Convention des droits de l'enfant interdit toute forme de discrimination. Tous les grands traités de droits de l'homme ont une clause similaire. La Convention précise aussi que les enfants ne peuvent pas être discriminés en raison de ce que font ou ont fait leurs parents. Par exemple, s'ils sont nés hors mariage, si leurs parents appartiennent à un parti politique, si leurs parents ont commis des crimes etc. Elle insiste sur le fait que les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants qui se trouvent dans le pays, et pas seulement aux citoyens de ce pays. Ne pas permettre à un enfant réfugié ou migrant d'aller à l'école, d'être enregistré à la naissance ou de recevoir des soins, est interdit.

La non-discrimination n'interdit pas toutefois de faire des distinctions légitimes pour s'assurer que les enfants dans des situations plus difficiles puissent avoir les mêmes chances que les autres. Le droit à l'égalité signifie en effet que des mesures doivent être prises pour identifier les inégalités et les corriger.



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

C'est l'Etat qui a la responsabilité de garantir que tous les enfants ont accès à leurs droits de manière égale. Il doit s'assurer que les lois et les autres règles ne créent pas d'inégalités. L'Etat doit aussi prendre des mesures spéciales pour remédier aux désavantages que peuvent avoir certains enfants dans la jouissance de leurs droits, par exemple s'ils sont handicapés ou qu'ils viennent d'une famille pauvre. Dans ce cas, l'Etat doit prévoir des aménagements pour que les services publics soient accessibles. Il peut faire payer moins cher ou rendre gratuits certains services pour les enfants les plus pauvres, par exemple la cantine ou l'accès à des activités récréatives ou culturelles.

Pourquoi est-ce un droit si important ?

Le droit à l'égalité affecte tous les droits de l'enfant. Pour chaque droit, on peut se demander si un enfant peut être exclu ou désavantagé en raison de ses caractéristiques. Si un.e enfant ne peut pas aller à l'école, recevoir des soins de santé, exprimer ses idées, ou est victime de violence et d'exploitation parce qu'il ou elle est en situation de handicap, vient d'une famille pauvre, appartient à un groupe ethnique particulier et/ou est une fille, c'est une violation de ses droits.

De plus, la discrimination a pour effet d'exclure certains enfants de la communauté ou de certains aspects de la vie sociale. Un enfant qui ne peut pas aller à l'école est aussi exclu de l'accès au savoir, à la lecture, à la vie sociale des camarades de son âge. La discrimination affecte donc le développement personnel de l'enfant, sa confiance en soi et son bien-être. Un enfant ne devrait jamais avoir à dire : « je ne peux pas... [faire ceci ou cela] car je suis... [ceci ou cela] ».

Quelles sont les formes de discrimination ?

- 1. La discrimination directe** consiste à traiter une personne différemment parce qu'on fait des suppositions en fonction de certaines caractéristiques qui n'ont rien à voir. Par exemple, « les filles doivent aller au cours de danse et les garçons au cours de football ».
- 2. La discrimination indirecte** consiste à ignorer les différences et à appliquer les mêmes règles pour tout le monde, même si du coup certains enfants sont désavantagés. Par exemple, « il faut payer xxx pour participer à la sortie scolaire » alors que certains enfants de la classe n'ont pas les moyens de payer ; « nous allons faire une marche dans la brousse/forêt/montagne » alors qu'un enfant est en chaise roulante.
- 3. La discrimination structurelle**, ce sont toutes les attitudes dans la société et les règles sociales qui empêchent certains groupes d'exercer leurs droits de manière égale. Par exemple, les règles qui veulent qu'on envoie un garçon plutôt qu'une fille à l'école ou lorsqu'on estime qu'un.e enfant qui est grand.e pour son âge peut être jugé comme un adulte.

La discrimination peut être évidente mais elle est souvent difficilement reconnaissable. Elle est parfois tellement ancrée dans les habitudes qu'on ne s'en aperçoit pas et qu'on a tendance à la considérer comme normale. C'est pour cette raison que les activités proposées sur ce thème ont pour but de questionner les idées reçues et faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes de la nécessité de s'interroger constamment sur les multiples visages de la discrimination, leurs propres attitudes et celles des autres.



Que faire si on est victime de discrimination ?

Quand soi-même, quelqu'un que l'on connaît ou un groupe d'enfants est victime de discrimination, plusieurs voies sont possibles. On peut :

- Faire prendre conscience à la personne ou à l'organisation concernée que la pratique est discriminatoire, et demander à ce qu'elle change ;
- En parler à un adulte en qui on a confiance et lui expliquer la situation afin que cet adulte puisse essayer de faire changer la situation ;
- En parler à une association locale de défense des droits, si elle existe ;
- Ecrire un article dans le journal de l'école ou autre média, si disponible ;
- Porter plainte devant le tribunal ;
- Contacter le bureau du médiateur, de la médiatrice, de l'ombudsman ou du défenseur des droits.





ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Activités

6-12 ans

Il était une fois...

Que se passe-t-il quand les héros d'une célèbre histoire changent de sexe ?

Durée	40 minutes
Taille du groupe	5-15
Type d'activité	Histoires à raconter, discussion
Aperçu	Récit d'une histoire connue en changeant le sexe des personnages, suivi d'un débat sur les stéréotypes sexuels
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les stéréotypes sur les rôles et les caractéristiques de chaque sexe dans les contes et la vie courante • Etudier les rôles de genre traditionnels ou plus modernes • Encourager l'égalité des sexes.
Préparation	Réécrivez une histoire connue (par ex. : conte, roman, film) de moins de 10 minutes en changeant le sexe de la plupart des personnages. Si nécessaire, changez leurs noms et d'autres caractéristiques. Choisissez une histoire avec des personnages masculins et féminins qui se comportent de manière traditionnelle (voir ci-dessous l'exemple de l'histoire de Cendrillon où rôles masculins et féminins ont été inversés).
Matériel	Tableau noir ou tableau de papier et craies/stylos

Instructions

- 1 Faites asseoir les enfants en cercle. Expliquez que vous allez leur raconter une histoire ; ils vont devoir écouter attentivement et noter ce qui est inhabituel.

Racontez une histoire aux enfants, comme vous leur raconteriez un conte habituellement, en inversant les rôles masculins et féminins. Vous pouvez prendre un livre du Centre de lecture de la bibliothèque ou une histoire traditionnelle. Il est important que ce soit une histoire simple, que les enfants connaissent ou qui ressemble à une histoire qu'ils connaissent.

Analysez l'histoire à l'aide des questions suivantes :

- Avez-vous aimé l'histoire ?
- Avez-vous remarqué quelque chose d'inhabituel ?
- À quel moment ? Citez des exemples.

Faites remarquer aux enfants qu'une chose nous semble inhabituelle dès lors qu'elle diffère de notre expérience quotidienne et de nos attentes.

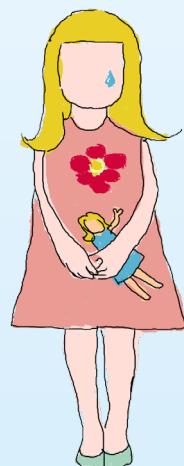
- 2 Demandez-leur de penser à des caractéristiques et à des activités qu'ils considèrent typiques des hommes et des femmes dans leur vie courante. Reportez leurs suggestions dans un tableau, si les enfants ne savent pas encore bien lire vous pouvez faire des petites illustrations

Exemple Tableau 1 : rôles de genre stéréotypés

	Hommes/Garçons	Femmes/Filles
Caractéristiques habituelles	Curieux, intelligents, courageux, bruyants, hardis, agressifs, ambitieux, portent les cheveux courts	Polies, sensibles, calmes, attentives aux autres, timides, curieuses, dociles, portent des robes et de longs cheveux
Activités habituelles	Aiment le sport, se battent, vont au travail, prennent des initiatives, conduisent des camions	Restent à la maison, font le ménage, pleurent facilement, racontent des ragots, aiment les jolis vêtements, ont peur des abeilles

Comparez ce tableau avec la version habituelle de l'histoire :

- Les personnages ont-ils des caractéristiques et des activités typiques ?
par ex. : Cendrillon reste à la maison, pleure, est maltraitée et a de beaux habits, tandis que le Prince recherche activement une femme et élabore un plan ingénieux pour retrouver Cendrillon)
 - Connaissez-vous d'autres histoires dont les personnages ont les mêmes caractéristiques et les mêmes activités typiques ?
 - Ces caractéristiques et ces activités sont-elles typiques des femmes et des hommes d'aujourd'hui ?
- 3 Demandez aux enfants les comportements inhabituels observés, d'abord dans l'histoire puis dans la vraie vie.



Exemple Tableau 2 : rôles de genre non stéréotypés

	Hommes/Garçons	Femmes/Filles
Caractéristiques habituelles	Dans l'histoire : A besoin d'aide	Dans l'histoire : Dominante, débrouillarde
	<i>D'après votre expérience ? :</i>	<i>D'après votre expérience ? :</i>
Activités habituelles	Dans l'histoire : Pleure, fait le ménage, veut de beaux vêtements, reste à la maison	Dans l'histoire : Cherche activement un mari, organise des recherches
	<i>D'après votre expérience ? :</i>	<i>D'après votre expérience ? :</i>

Analyse du tableau et questions :

- Connaissez-vous d'autres histoires dont les personnages ont de telles caractéristiques et dont les activités sont inhabituelles ?
- Connaissez-vous des hommes et des femmes qui présentent des caractéristiques et exercent des activités inhabituelles ? Invitez les enfants à décrire ces caractéristiques et activités inhabituelles et à expliquer en quoi elles sont inhabituelles.

4 Définissez le terme « stéréotype » et donnez des exemples.

Donnez des exemples appropriés à la vie quotidienne des enfants.

Un stéréotype est la généralisation à l'ensemble du groupe de caractéristiques possédées par une partie seulement du groupe.

Débriefing et évaluation

Lorsque les enfants ont compris la notion de stéréotype, posez-leur les questions suivantes :

- Comment sont traités les individus qui ne correspondent pas aux stéréotypes masculins et féminins ?
- Pourquoi les stéréotypes sont-ils injustes pour les hommes et les garçons ? Pour les femmes et les filles ?
- Comment les stéréotypes de genre créent-ils des inégalités entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles ?
- Que pouvez-vous faire pour lutter contre les stéréotypes ?

Aidez-les à comprendre que tout le monde a le droit d'être libre de toute discrimination, y compris basée sur le genre. Vous pouvez aussi utiliser un autre fondement de discrimination qui se présente fréquemment dans l'environnement des enfants.



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Exemple d'histoire de conte inversé : Cendrillon

« Il était une fois un jeune garçon fort malheureux. Son père était décédé et sa mère avait rencontré un autre homme qui s'était installé à la maison, un veuf qui avait deux fils. Le nouveau beau-père n'aimait pas du tout le jeune garçon. Toutes les bonnes choses, les mots gentils et les privilèges étaient réservés à ses deux fils.

Alors le jeune garçon pleurait et parlait à son chat. Le chat répondait « Miaou », ce qui signifiait en réalité « Courage ! Tu as un atout dont ne dispose aucun de tes demi-frères : la beauté ».

Le chat disait vrai. Même vêtu de haillons et le visage crasseux de cendres, c'était un jeune homme séduisant, alors que ses demi-frères étaient disgracieux et laids, malgré l'élégance de leurs vêtements.

Un jour, de nouveaux vêtements, des chaussures et des bijoux magnifiques arrivèrent à la maison. La Reine donnait un bal et les demi-frères se préparaient à y assister. Ils passaient des heures devant le miroir. Le jeune garçon devait les aider à se parer de leurs plus beaux atours. Il n'osait pas demander « Et moi ? », car il connaissait parfaitement la réponse : « Toi ? Mon cher, tu restes à la maison pour laver la vaisselle, récurer les sols et faire les lits de tes demi-frères ».

Après le départ de ses demi-frères et de leur père pour le bal, le pauvre garçon essuya ses larmes et soupira au chat :

« Je suis si malheureux ! ». Le chat murmura « Miaou ! ».

À cet instant, un elfe apparut. « Ne sois pas effrayé, jeune garçon, » dit l'elfe. « Le vent m'a soufflé tes soupirs. Je sais que tu souhaites aller au bal. Ton vœu sera exaucé ! ». D'un coup de baguette magique, le pauvre garçon se retrouva vêtu des plus beaux vêtements, les plus ravissants jamais vus dans le royaume.

« Maintenant » dit l'elfe, « nous allons avoir besoin d'un carrosse. Un vrai gentleman n'irait jamais au bal à pied ! Vite ! Apporte-moi une citrouille ! », ordonna-t-il. L'elfe se tourna ensuite vers le chat : « Toi, rapporte-moi sept souris ! ».

Le garçon revint rapidement avec une belle citrouille et le chat avec sept souris.

« Parfait ! », s'exclama l'elfe. D'un coup de baguette magique – miracle ! – la citrouille se transforma en carrosse rutilant et les souris en six chevaux blancs, tandis que la septième souris devint un cocher, une femme vêtue d'une somptueuse robe et munie d'un fouet. Le pauvre garçon pouvait difficilement en croire ses yeux.

« Je te présenterai à la Cour. Tu verras vite que la Princesse, en l'honneur de qui ce bal est donné, sera enchantée par ta beauté. Mais n'oublie pas ! A minuit, le carrosse redeviendra citrouille, les chevaux des





ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

souris, tout comme le cocher. Tu seras de nouveau vêtu de haillons et tu porteras de nouveau des galoches à la place de ces magnifiques chaussures de bal!».

Quand le garçon entra dans la salle de bal du palace, le silence se fit. Tout le monde s'arrêta au milieu de sa phrase pour admirer son élégance, sa beauté et sa grâce.

Les gens s'interrogeaient : « Qui cela peut-il être ? » La Princesse fut éblouie par sa beauté. En marchant vers lui, elle fit des révérences et l'invita à danser. Au grand dam de tous les jeunes gentlemen, elle dansa toute la soirée avec le jeune garçon.

« Qui es-tu, beau jeune homme ? », ne cessait de lui demander la Princesse.

Le pauvre garçon lui répondait seulement : « Quelle importance ? Tu ne me reverras pas ».

« Oh, mais si, j'en suis convaincue ! », répondait-elle.

Le pauvre garçon passait un merveilleux moment au bal, mais tout à coup il entendit les cloches tinter : le premier coup de minuit ! Sans un mot d'adieu, il s'échappa des bras de la Princesse et dévala les escaliers. Dans sa course, il perdit une de ses chaussures, mais ne songea pas un instant à s'arrêter pour la récupérer ! Si le dernier coup de minuit venait à sonner... quel désastre ce serait ! Il s'enfuit et disparut dans la nuit.

La Princesse, qui était maintenant éperdument amoureuse de lui, ramassa sa chaussure et proclama qu'elle épouserait l'homme dont le pied y entrerait. Elle dit à ses ministres : « Partez à la recherche du garçon auquel cette chaussure sied. Je n'aurai de cesse de le retrouver ! ». Les ministres essayèrent la chaussure au pied de tous les garçons du royaume.

Un jour, une ministre vint à la maison où le garçon vivait avec son beau-père et ses demi-frères. Elle demanda si elle pouvait faire essayer la chaussure aux jeunes hommes du foyer. Les deux demi-frères ne pouvaient pas même y rentrer un orteil. A ce moment précis le chat attira l'attention de la ministre, tirant sur son pantalon en la guidant vers la cuisine.

Le pauvre garçon y était assis près des cendres. La ministre lui fit essayer la pantoufle et à sa grande surprise, elle lui allait parfaitement.

« Cet affreux garçon peu soigné ne peut tout simplement pas avoir été au bal, » dit hargneusement le beau-père.

« Dites à la Princesse qu'elle devrait épouser l'un de mes deux fils ! Ne voyez-vous pas à quel point ce garçon est affreux ? Ne le voyez-vous pas ? »

Il s'interrompit soudain. L'elfe était apparu.

« En voilà assez ! », s'exclama-t-il en brandissant sa baguette magique. Dans un éclair, le garçon apparut dans un habit somptueux, éclatant de jeunesse et de beauté. Son beau-père et ses demi-frères restèrent bouche bée de stupéfaction et les ministres dirent : « Venez avec nous, beau jeune homme ! La Princesse a hâte de vous donner sa bague de fiançailles ! » Le garçon les accompagna avec joie. La Princesse l'épousa quelques jours plus tard. Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants. »



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

12-18 ans

Discrimin - actions

Durée	60 minutes
Taille du groupe	8-20
Type d'activité	Débat mouvant
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender les stéréotypes et lutter contre les discriminations. • Libérer facilement la parole afin de définir ce qu'est un préjugé et d'apprendre à le démasquer, mais aussi de prendre conscience que les préjugés et stéréotypes sont inculqués et qu'ils peuvent se déconstruire.
Préparation	Aucune
Matériel	Aucun (une ficelle pour marquer une limite, des affiches « d'accord » « pas d'accord »)

Instructions

Dans un espace suffisamment grand (une grande salle ou dehors), délimitez une ligne centrale. Indiquez aux jeunes qu'un côté de la ligne est le côté « d'accord » et l'autre est le côté « pas d'accord ».

A chaque phrase que vous allez lire, les participant.es devront se positionner physiquement dans la salle, « ceux qui ne sont pas d'accord avec ce qui vient d'être dit d'un côté, ceux qui sont d'accord de l'autre ». Personne ne peut se mettre au milieu. Plus on est d'accord (ou pas d'accord), plus on s'éloigne de la ligne centrale.

Après la lecture de la phrase, les participants doivent rester là où ils sont et vous pourrez leur demander d'expliquer leur position. Durant la discussion, les participants peuvent se déplacer s'ils changent d'avis en fonction des arguments émis. C'est un débat mouvant !

Bien veiller à ce que la parole soit équitablement répartie.



ÉGALITÉ



PARTICIPATION



IDENTITÉ



FAMILLE



VIE PRIVÉE



SANTÉ



ÉCOLE & LOISIRS



HANDICAP



VIOLENCE



EXPLOITATION



JUSTICE ADAPTÉE



GUERRE

Exemples de phrases à lire au groupe :

« Les jeunes doivent le respect aux adultes »

« Les femmes s'occupent mieux des enfants que les hommes »

« Les Européens sont tous blancs et riches »

« Les inégalités entre filles et garçons n'existent presque plus aujourd'hui »

« Chacun doit rester à sa place dans la société »

« On doit traiter quelqu'un différemment quand sa mère ou son père est quelqu'un d'important »

« Le foot, c'est un sport de garçons »

« Les femmes font mieux la cuisine que les hommes »

« Les enfants d'origine... (compléter en fonction des discriminations courantes) sont moins intelligents que les autres enfants »

« Tous les enfants ont les mêmes droits »

« Tous les enfants ont les mêmes chances »

« Un enfant en situation de handicap ne peut pas aller à l'école »

tout à fait d'accord

D'ACCORD

un peu d'accord

pas trop d'accord

PAS D'ACCORD

pas d'accord du tout

Droit de dire ce qu'on pense et d'être entendu

Articles
12, 13, 14,
15 et 17

**L'enfant doit être entendu sur les questions qui le concernent.
Il a également le droit de faire partie d'associations, d'exprimer ses idées,
d'écrire dans un journal...**

Pourquoi existe-t-il un droit pour l'enfant d'être entendu ?

Les enfants ne peuvent souvent pas prendre de décisions par eux-mêmes pour beaucoup de questions qui les concernent, parce qu'ils sont trop jeunes ou trop immatures, parce qu'on considère qu'ils n'en sont pas capables ou parce que la loi le leur interdit. Ils ont des représentants légaux, qui sont souvent les parents, qui décident pour eux. De la même manière, les enfants n'ont en général pas le droit de voter ou d'avoir des représentants au Parlement (on ne parle pas ici du parlement des enfants mais du « vrai » Parlement qui adopte les lois).

Cependant, lorsqu'une question les concerne, les enfants doivent avoir leur mot à dire, même si ce ne sont pas eux qui prennent la décision. C'est pourquoi la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de l'enfant d'être entendu sur toute question qui le ou la concerne, c'est-à-dire le droit d'exprimer une opinion et que cette opinion soit prise en considération selon l'âge et la maturité de l'enfant.

Ce droit est essentiel pour de multiples raisons. Tout d'abord, l'enfant n'est pas un objet à la disposition des adultes. C'est une personne avec des envies, des besoins, des préférences. Il est donc normal de lui demander son avis quand une décision le ou la concerne. C'est une question de dignité et de respect pour sa personne.

Le droit d'être entendu est important pour le développement de l'enfant, pour lui permettre de grandir, d'être autonome et d'apprendre progressivement à prendre des décisions pour devenir un.e adulte responsable. Apprendre à réfléchir à des choix de plus en plus importants, à comprendre ce que ces choix impliquent, permet à 18 ans d'être mieux à même de prendre de bonnes décisions.

Le droit d'être entendu permet de mettre à jour les situations difficiles auxquelles l'enfant peut être confronté, par exemple des situations de violence.

Ce droit est également important en pratique... pour les adultes. Lorsqu'une question concerne les enfants, ce sont souvent les enfants eux-mêmes qui sont les « experts » puisqu'ils vivent la situation au quotidien. Les enfants peuvent donner des points de vue auxquels les adultes n'auraient pas pensé.

Enfin, si on écoute l'enfant et qu'on lui montre qu'on prend en considération son opinion – même si on n'est pas d'accord mais qu'on lui explique pourquoi – il y a plus de chances que l'enfant accepte la décision car il ou elle se sentira respecté.e.

Qu'est-ce que le droit d'être entendu?

Le droit de l'enfant d'être entendu est transversal. Autrement dit, il s'applique à tous les articles de la Convention. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a adopté une Observation générale sur le droit de l'enfant d'être entendu où il explique ce droit et comment il doit être appliqué¹.

C'est un droit à la fois individuel et collectif. Il s'agit d'un droit individuel pour l'enfant d'être entendu dans toutes les situations où on prend une décision pour lui ou elle, par exemple pour les décisions de placement, d'orientation scolaire, de traitement médical, de divorce et de garde d'enfant, de demande de droit d'asile etc. Il faut lui demander son avis, en prenant en compte son âge et sa maturité. Les Etats ont donc l'obligation de mettre en place des procédures permettant à l'enfant de s'exprimer et d'être entendu.

C'est aussi un droit collectif, dans le sens où il s'applique pour les décisions qui affectent tous les enfants ou un groupe d'enfants. Avant par exemple d'adopter une loi qui a un impact sur la vie des enfants, il est important de leur demander leur avis. Lorsque le directeur ou la directrice de l'école ou du lycée veut changer quelque chose (horaires des cours, activités sportives, cour de récréation) il ou elle doit demander aux enfants leur avis. Quand le village veut installer un espace de jeu pour les enfants et les jeunes, il doit leur demander comment ils souhaitent que soit organisé cet espace. Cela ne signifie pas que les enfants ont le dernier mot mais que leur avis est pris en compte!

Ce droit recouvre plusieurs éléments

Le droit d'être entendu c'est le droit d'exprimer librement ce que l'on veut sans être manipulé. Autrement dit, si on dit à un enfant ce qu'il ou elle doit dire, ce n'est pas une véritable participation de l'enfant. On doit donner à l'enfant les moyens d'exprimer sincèrement ce qu'il ou elle pense, sans crainte d'être jugé par les autres, puni ou exclu.

L'exercice de ce droit implique de recevoir des informations complètes et compréhensibles sur la question donnée (droit à l'information). On ne peut pas donner son avis si on ne connaît pas tous les éléments importants. Par exemple, si on demande à un.e enfant s'il ou elle préfère vivre avec son père ou avec sa mère, il est important de lui dire si l'un a prévu de déménager, comment sera organisé le droit de visite avec l'autre etc. De la même manière, si on décide de construire un nouvel espace de jeu, il faut expliquer aux enfants que l'on consulte quel est le budget, si tel ou tel choix implique de couper un arbre, quelles sont les normes de sécurité etc.

Le droit d'être entendu est étroitement lié à la liberté d'association, qui permet aux enfants de créer leurs propres associations ou d'adhérer librement à des associations. C'est le moyen pour eux de se faire entendre collectivement sur les sujets qui les concernent.

Le droit pour l'enfant d'être entendu, c'est aussi le droit qu'on lui explique la décision qui a été prise, quelles sont les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été fait, et comment l'opinion de l'enfant a été prise en considération. C'est important pour montrer à l'enfant qu'on l'a écouté.e et qu'on respecte sa parole. Cela permet aussi à l'enfant de comprendre comment on prend une décision.

Enfin, le droit d'être entendu c'est aussi le droit de ne rien dire! Un.e enfant ne doit pas être obligé.e à donner son opinion s'il ou elle ne le souhaite pas.

¹ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12.

Comment s'assurer que l'enfant soit entendu ?

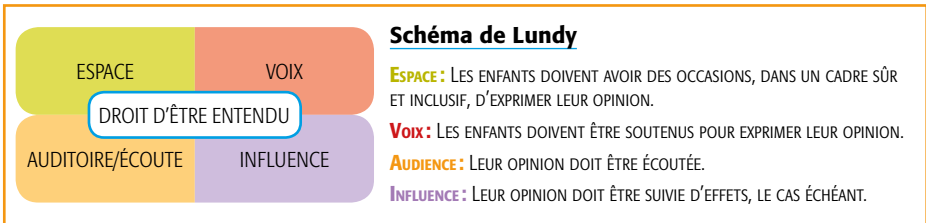
Le droit d'être entendu est souvent connu en principe, mais peu appliqué dans les faits ! Beaucoup d'adultes ne savent pas comment consulter les enfants, oublient tout simplement ou alors sous-estiment la capacité des enfants à avoir une opinion. De plus, ce sont souvent les enfants les plus marginalisés qui ont le plus de mal à faire entendre leur voix, alors qu'ils auraient le plus besoin de donner leurs perspectives.

Il est important de communiquer avec les enfants d'une manière adaptée à leur âge et à leurs autres besoins spécifiques. Il faut donc que l'information et l'échange aient lieu dans un endroit rassurant pour l'enfant, par exemple dans une pièce avec des jouets plutôt que dans un bureau froid et austère. Les mots employés doivent être compréhensibles pour l'enfant. L'enfant doit avoir la possibilité de poser des questions.

Les méthodes peuvent varier. On peut avoir recours à des dessins, à des mimes ou à des jeux pour aider l'enfant à s'exprimer. Si l'enfant est en situation de handicap, l'usage du braille, de la langue des signes ou autres peuvent être nécessaires pour assurer son droit d'être entendu. Un enfant qui ne parle pas la langue du pays doit avoir accès à un interprète ou à des informations dans une langue ou par d'autres moyens qui lui permettent de les comprendre.

Il est essentiel de ne pas imiter les procédures en place pour les adultes lorsqu'il s'agit d'enfants. Par exemple, un conseil municipal de jeunes ne doit pas nécessairement tenir ses réunions autour d'une table formelle mais peut développer des opinions autour d'activités de nature plus ludique.

Le schéma suivant, appelé « schéma de Lundy » du nom de Laura Lundy, la professeure d'université qui l'a développé, est un outil très utile pour comprendre les différents éléments qui doivent être rassemblés pour assurer le droit de l'enfant d'être entendu.



Un droit qui s'applique à tous les droits !

Comme le droit à l'égalité, le droit d'être entendu est ce qu'on appelle un principe directeur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela signifie que tous les droits de l'enfant doivent être appliqués à la lumière de ce droit. En d'autres termes, l'opinion de l'enfant est importante pour la mise en œuvre de tous les droits de l'enfant. Par exemple, l'enfant doit être consulté.e pour les traitements médicaux s'il est en mesure de comprendre les choix à faire ou pour l'aménagement d'un centre de soin ou d'un hôpital pour enfants. L'enfant doit pouvoir donner son opinion sur les décisions de placement qui le ou la concerne. Il ou elle doit avoir son mot à dire dans les programmes de réinsertion qu'on propose après avoir été victime d'exploitation. L'enfant en situation de handicap a tout aussi le droit de participer aux décisions, individuelles ou collectives, qui le ou la concerne.

Le droit d'être entendu, c'est ce qui permet à l'enfant d'être considéré comme une personne à part entière, un acteur de sa vie et un citoyen dans la société.

Activités

6-12 ans

Je m'exprime

Durée	45 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Discussion, rédaction d'une charte
Objectifs	Former au débat et à la participation, découvrir les différents moyens d'expression.
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau (facultatif) papier, crayons

Instructions

- Chaque enfant écrit ou dessine, dans deux colonnes distinctes, ses « désirs » et ses « besoins ».

Désirs

- Jouer
- Se nourrir

Besoins

- Aller à l'école

Confrontez ces écrits/dessins et faire remarquer que la plupart des droits de l'enfant constituent des réponses aux besoins fondamentaux des êtres humains.

- En petits groupes, demandez-leur d'élaborer une liste des besoins principaux du groupe. Cette liste est affichée.
- Chaque groupe rédige des règles valables pour lui en les classant en deux rubriques : « autoriser », « interdire ».

Autoriser

- Chanter
- Danser
- Lire

Interdire

- Couper la parole
- Taper

En séance plénière, proposez une comparaison entre les règles de chaque groupe qui viennent d'être créées et les droits de l'enfant.

- Proposez ensuite aux enfants de voter tous ensemble les règles qui leur semblent les plus importantes. Inscrivez-les sur une grande feuille ou au tableau.

Il est important que tous les enfants soient d'accord avec ces règles et que chacun s'exprime.

Expliquez-leur le droit à l'expression et à la participation, l'importance de leur parole. Invitez-les à discuter des différents moyens d'expression (danse, peinture/dessin, théâtre, l'écriture...).

Autre proposition d'activité : proposez aux enfants d'organiser un prix du meilleur livre en votant à main levée pour le livre qu'ils ont préféré. Vous pouvez instaurer plusieurs catégories (ex : conte, histoire vraie, nouvelle, roman...) et différents critères (suspense, action, meilleures illustrations...).

Source : *Tous les êtres humains*, Manuel pour l'éducation aux droits de l'Homme, UNESCO



12-18 ans

Je m'engage

Durée	45 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Création d'association
Objectifs	Montrer que le droit de s'exprimer appartient à tous.
Préparation	Aucune
Matériel	Papier, crayons de couleur

Instructions

- 1 Invitez les participants à créer une association ensemble ou en petits groupes (selon l'effectif).

Demandez-leur de réfléchir ensemble à quelque chose qui les passionne, révolte ou qui les touche. Ça peut être une chose qu'ils voudraient voir changer au quotidien dans leur village, dans leur pays ou dans le monde !

Rédaction des statuts de l'association : demandez-leur de débattre de la fonction, des objectifs, des actions et du titre de l'association qu'ils souhaitent fonder.

Exemple : Certaines associations de jeunes aident à construire des écoles ou luttent pour protéger l'environnement...

Proposez de créer un logo qui soit le signe de reconnaissance de l'association. Vous pouvez également leur proposer de créer des cartes d'adhérents portant ce logo.

- 2 Montrez, par ces diverses actions que les associations constituent un modèle social où les personnes peuvent et doivent participer à la conduite de leurs affaires, à l'organisation des activités dans leur village...

Source : *Tous les êtres humains*, Manuel pour l'éducation aux droits de l'Homme, UNESCO + Kit pédagogique DDD

Droit d'avoir un nom

Tout enfant doit posséder un nom, un prénom et une nationalité afin d'être reconnu de tous et de bénéficier des droits et de la protection de l'Etat.

Pourquoi un droit à l'identité pour l'enfant ?

L'identité est ce qui nous différencie des autres et nous rend reconnaissable. C'est aussi un moyen pour l'Etat de savoir qui nous sommes et de vérifier que nous sommes bien la personne que nous prétendons être. C'est la raison pour laquelle les documents d'identité sont importants pour avoir accès à des services sociaux, pouvoir se déplacer, aller à l'école etc. Chaque enfant a donc le droit à une identité qui lui permette d'être reconnu de tous, y compris de l'Etat. C'est une condition primordiale pour qu'il ou elle puisse pleinement jouir de ses droits.

Quelles sont les composantes principales de l'identité ?

La Convention retient trois éléments principaux qui constituent l'identité : le nom, les parents et les relations familiales et la nationalité.

Le prénom

Normalement ce sont les parents qui choisissent le prénom de l'enfant. Si les parents ne sont pas là pour le donner, c'est l'Etat qui doit choisir un prénom pour l'enfant. De plus, beaucoup de pays fixent des limites à la liberté pour les parents de choisir un prénom pour l'enfant, pour s'assurer que le prénom ne soit pas ridicule et ne risque donc pas de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est toutefois important que les Etats reconnaissent que les prénoms moins courants, comme par exemple les prénoms de groupes ethniques, religieux ou culturels minoritaires, reflètent eux-aussi une appartenance et doivent être acceptés.

Le nom

Tout enfant a le droit d'avoir un nom, soit un nom de famille et un prénom. En pratique, ce droit peut être plus compliqué qu'il n'y paraît. Normalement, mais cela peut varier en fonction des traditions, le nom de famille de l'enfant reflète celui de ses parents ou de l'un d'entre eux. Il n'est donc pas seulement un nom pour l'enfant, il exprime aussi une appartenance familiale, qui permet à l'enfant de savoir qui sont ses parents, autrement dit d'où il vient. Cependant, même les enfants dont on ne connaît pas les parents, qui sont abandonnés ou qui sont nés hors mariage selon les règles des différents pays, doivent avoir un nom. Il peut alors revenir à l'Etat de l'attribuer.

Les relations familiales/les parents

Savoir qui sont ses parents et pouvoir être élevé par eux est un élément essentiel de l'identité. La Convention précise que les enfants ont le droit de savoir qui sont leurs parents dans toute la mesure du possible. Le terme de « parents » s'entend dans un sens large, selon les différentes traditions et coutumes. Il peut s'agir des proches qui entourent l'enfant selon le contexte local. Ce principe signifie que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents



sauf si c'est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il implique aussi que l'enfant doit pouvoir connaître sa famille élargie, par exemple savoir qui sont ses frères et sœurs, ses grands-parents, oncles et tantes, et autres.

La nationalité

Avoir une nationalité est essentiel pour exercer ses droits et bénéficier de la protection d'un Etat. Avoir des documents d'identité, comme une carte d'identité ou un passeport, requiert une nationalité. En fonction des lois des Etats, certains enfants peuvent se retrouver sans nationalité, apatrides. Par exemple, s'ils sont nés dans un Etat de parents qui ne sont pas eux-mêmes citoyens de cet Etat ou si la nationalité se transmet uniquement par l'un des parents, par exemple le père, et que c'est la mère qui a la nationalité de cet Etat. Une Convention internationale de 1961 vise expressément à réduire les cas d'apatridie et demande aux Etats de donner aux enfants la nationalité du pays où ils sont nés si aucun autre Etat ne la leur donne. Certains enfants sont particulièrement vulnérables à l'apatridie, en particulier les enfants nés de deux parents ou d'un parent étranger, les enfants réfugiés et les enfants de certaines minorités ethniques considérées comme étrangères.

La Convention précise que la nationalité s'acquiert dès la naissance. Cet aspect est important car des enfants apatrides peuvent avoir grandi dans un pays en exerçant leurs droits comme tous les enfants de cet Etat, et s'apercevoir à leur majorité qu'ils n'ont pas de nationalité et donc pas le droit d'y résider.

Comment l'identité est-elle reconnue officiellement ? L'enregistrement à la naissance

L'enregistrement à la naissance est la reconnaissance officielle par l'Etat de l'existence de l'enfant. Souvent, c'est une condition essentielle pour l'accès aux services publics, comme la santé ou l'éducation. Cela permet d'éviter que l'enfant soit victime d'enlèvement, de vente ou de traite. C'est aussi un moyen pour l'Etat de savoir combien il y a d'enfants et de quel âge sur son territoire, pour planifier les écoles, les hôpitaux, et autres. Toutefois, tous les enfants ne bénéficient pas de l'enregistrement à la naissance. Parfois, ils habitent dans des zones très reculées et éloignées des bureaux d'état civil où les parents peuvent enregistrer leur enfant. D'autres fois, les parents ne se rendent pas entièrement compte de l'importance d'enregistrer l'enfant pour lui assurer une existence devant la loi. L'enregistrement doit donc se faire tout de suite après la naissance de l'enfant.

Le droit d'avoir une identité, c'est aussi le droit de la préserver

L'identité de l'enfant ne se manifeste pas seulement à la naissance. La Convention prévoit aussi le droit de l'enfant de préserver cette identité et oblige l'Etat à respecter cette identité et à prendre les mesures nécessaires pour la rétablir si besoin est. Cela signifie par exemple que même si l'enfant doit être séparé de ses parents ou adopté, il ou elle a le droit de connaître ses origines. La Convention dit aussi qu'en matière de placement ou d'adoption, une attention particulière doit être donnée à la continuité dans l'éducation de l'enfant, et de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Il peut parfois être nécessaire de rétablir cette identité lorsque l'enfant a pu en être privé. Quand les enfants sont déplacés en temps de guerre, les autorités ont la responsabilité de faire tout leur possible pour identifier l'enfant et retrouver ses parents. De manière générale, quand un enfant a été séparé de ses parents, il ou elle a le droit de connaître son histoire, d'avoir accès à son dossier personnel, de savoir comment, pourquoi et par qui les décisions concernant sa vie ont été prises.

Activités

6-12 ans

Ma carte d'identité

Durée	40 minutes
Taille du groupe	4-20
Type d'activité	Discussion autour d'un texte
Objectifs	Prendre conscience que toute personne est sujet de droit.
Préparation	Aucune
Matériel	Feuilles, stylos ou feutres

Instructions

1 Demandez aux enfants de se créer des « cartes d'identité » en complétant les phrases suivantes :

1. Je suis (écrire son nom, ajouter des caractéristiques individuelles)
2. Je suis (indiquer sa nationalité, éventuellement son appartenance ethnique, ajouter des caractères particuliers à son groupe d'appartenance)
3. Je suis un être humain (écrire les éléments qui font de toi un membre de la famille humaine, avec des traits communs à tous)

Les plus jeunes peuvent également dessiner, par exemple le drapeau de leur pays, leur portait...

- 2 Les enfants lisent ensuite leurs réponses les uns aux autres et en discutent par groupes de cinq ou six.
- 3 Demandez au groupe de comparer les réponses. Les classer. Montrez que les réponses à la question n° 3 sont les plus importantes. Leur dire également que sans leur identité (nom, prénom, nationalité), ils sont limités dans leurs droits.

Posez-leur des questions :

- Pourquoi est-ce important d'avoir une identité ?
- Que peut-on faire avec ? Au contraire que se passe-t-il si on en a pas ?

Insistez sur l'importance de ce droit qui permet à tous les autres droits d'être appliqués.

SOURCE : Tous les êtres humains... Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme, La bibliothèque de l'enseignement. Editions UNESCO

12-18 ans

ID

Durée	45 minutes
Taille du groupe	8-30
Type d'activité	« Jeu de cartes » sur différentes situations d'enfants dans le monde
Objectifs	Sensibiliser sur l'importance du droit d'avoir une identité sans lequel les autres droits de l'enfant peuvent difficilement s'appliquer.
Matériel	Cartes situations, fiches pays, papier, stylo

Instructions

- 1 Faites un rappel sur l'identité (officielle et personnelle).
- 2 Demandez aux participants de se mettre en petits groupes.
 - a) Chaque groupe reçoit :
 - Une carte situation où il est décrit quelques éléments de l'identité et de la vie d'un.e enfant/jeune (voir ci-dessous).
 - Une fiche pays
 - b) Sur une feuille, invitez les participants de chaque groupe à remplir une « fiche d'identité » du personnage des cartes situations et à se concerter sur le problème d'identité de ce dernier. Interrogez-les : *pourquoi les enfants dans les situations n'ont pas accès à leurs loisirs (ou autres). Quelles solutions trouver ?*
- 3 Chaque groupe (une personne par groupe) vient présenter le personnage de chaque situation au travers de la fiche d'identité ainsi que le problème et la solution obtenue, afin que les autres groupes puissent se rendre compte qu'il existe de nombreux obstacles à l'accès à de nombreux droits lorsque l'enregistrement à la naissance n'a pas été fait ou a été mal fait.
- 4 Posez ensuite quelques questions afin de résumer les problèmes auxquels étaient confrontés les enfants.
 - *A quoi sert l'identité ? A quoi permet-elle l'accès ? Quelle protection permet-elle ?*
 - *Quelles activités ne sont pas réalisables sans document d'identité valide ?*
 - *Peut-on avoir accès aux soins ?*
 - *Peut-on être forcé à travailler ? (cf. situation en Inde)*

- Quels sont les problèmes auxquels ces enfants sont confrontés? (Réponses: erreurs d'enregistrement à la naissance (nom, ville de naissance, sexe, année de naissance, validité) ainsi que la question de l'usurpation d'identité (Suède))

Matériel

CARTES SITUATIONS (à photocopier et à découper)

<p style="text-align: center;">Brésil</p> <p>Ricardo Durand-Lopes est né le 21 juillet 2016 à Rio de Janeiro au Brésil. Son père, Julien Durand, est français, et sa mère, Carla Lopes, est brésilienne. A sa naissance, la mère de Ricardo n'a pas pu le déclarer dans les délais car son père était en voyage d'affaire en France. Le temps passe et les parents de Ricardo oublient de le déclarer à l'état civil.</p> <p><u>Problème</u> La mère de Ricardo souhaite l'inscrire à la crèche mais elle ne peut pas fournir l'acte de naissance et le carnet de santé de son enfant.</p>	<p style="text-align: center;">Suède</p> <p>Alexander Nicholsson est né à Stockholm le 17 janvier 2004 et mesure 1,33 m. Son père, Patrick Nicholsson et sa mère Amelia Nicholsson, sont divorcés, il vit donc chez son père. Alexander aime les régates.</p> <p><u>Problème</u> Lors d'une de ces régates, Alexander se blesse à la jambe. Il est emmené à l'hôpital. Lors de son inscription, l'hôpital constate qu'un autre Alexander Nicholsson y est inscrit. Une erreur s'est glissée dans l'acte de naissance d'Alexander, son nom de famille a été mal orthographié (usurpation d'identité possible).</p>
<p style="text-align: center;">Afrique du Sud</p> <p>Elizabeth Serrero est née le 21 mai 2000 à Pretoria. Ses parents, Nelson Serrero et Olivia Pienaar sont mariés. Elle a deux frères et une sœur. Elle mesure 1,70 m. Elle habite à Johannesburg. Elle aime l'athlétisme.</p> <p><u>Problème</u> Elizabeth souhaiterait s'inscrire dans un club d'athlétisme. Le club lui demande donc de compléter une fiche d'inscription, son carnet de santé et de fournir un acte de naissance. Or, sur ce dernier, il est indiqué, dans la rubrique sexe, garçon au lieu de fille.</p>	<p style="text-align: center;">Inde</p> <p>Kareena est née le 12 février 2002 à New Delhi et mesure 1,58 m. Kareena a les cheveux châtons et les yeux marron. Elle est passionnée par le chant et le théâtre.</p> <p><u>Problème</u> Lors d'une inscription pour une audition au théâtre, l'année de naissance sur l'acte de naissance n'est pas la bonne: il est écrit 1997. Etant considérée comme plus âgée, les directeurs du théâtre veulent la faire répéter plus longtemps (possibilité d'exploitation).</p>

FICHES PAYS (à photocopier et à découper)

 <p>Brésil Capitale/Villes : Brasilia, Rio de Janeiro, São Paulo</p> <p>Sport national : capoeira Animal symbole : ara Ecole obligatoire de 6 à 14 ans avec uniforme Plat national : feijoada</p>	 <p>Suède Capitale : Stockholm</p> <p>Sport national : hockey sur glace Animal symbole : élan Ecole obligatoire jusqu'à 16 ans sans uniforme Plat national : boulettes de viande</p>
 <p>Afrique du Sud Capitale/Villes : Pretoria, Le Cap, Johannesburg</p> <p>Sport national : rugby Animal symbole : springbok Ecole obligatoire de 7 à 15 ans avec uniforme Plat national : bobotie</p>	 <p>Inde Capitale/Villes : New Dehli, Calcutta, Bombay</p> <p>Sport national : cricket Animal symbole : tigre du Bengale Ecole obligatoire de 6 à 14 ans avec uniforme Plat national : poulet tandoori</p>

FICHE D'IDENTITÉ

Les fiches d'identité sont à remplir pour chaque situation, elles doivent décrire l'histoire de l'enfant (en partant de ce qui est écrit dans les situations, le reste sera à inventer).

Vous pouvez écrire des éléments sur un tableau, une feuille ou les communiquer à l'oral. Les participants compléteront ces éléments sur une feuille par groupe.

Nom :	Sa passion est :
Prénom :	Ses parents sont :
Né.e le :	Plus tard, il/elle souhaiterait devenir :
A :	Il/elle habite à :
Couleur des yeux :	Il/elle aime (2/3 éléments) :
Taille :	Il/elle n'aime pas (2/3 éléments) :
Adresse :	A l'école/au travail il/elle porte :
Nombre de frère(s) et sœur(s) et leurs noms :	Ses loisirs sont :

Problème d'identité et solution(s) :

SOURCE : animation JADE 2014/2015

Droit de vivre en famille

Articles 5,
8, 9, 10, 11,
18, 20, 21

Chaque enfant doit pouvoir grandir dans une famille, entouré d'amour et de compréhension. Les parents doivent veiller à son développement et son épanouissement. L'Etat doit les aider à remplir leurs devoirs.

Pourquoi le droit de vivre en famille est-il un droit de l'enfant ?

La famille est le lieu d'épanouissement naturel de l'enfant. C'est au sein de la famille que l'enfant peut grandir dans une atmosphère d'amour, d'affection et de compréhension. Bien que les droits de l'enfant créent des obligations pour les Etats, c'est la famille qui est en première ligne pour s'assurer que les conditions matérielles mais aussi émotionnelles, spirituelles et psychologiques nécessaires au bien-être de l'enfant et à son développement sont réunies.

C'est pourquoi la Convention des droits de l'enfant reconnaît le rôle primordial de la famille pour l'enfant. L'enfant a le droit de vivre dans une famille et de ne pas en être séparé, sauf lorsque c'est contraire à son intérêt supérieur. La Convention oblige l'Etat à soutenir la famille et à la protéger.

Qu'est-ce que la famille ?

La notion de famille varie beaucoup selon les traditions et les situations. Dans certaines cultures, la famille, c'est le village ou la communauté. Dans d'autres, ce sont principalement les parents ou le parent si l'enfant n'en a qu'un à la maison. Parfois, la famille biologique de l'enfant ne peut pas s'en occuper et d'autres personnes ont la charge de l'accompagner. Là aussi, il s'agit de l'environnement familial de l'enfant.

La Convention des droits de l'enfant reconnaît les différentes formes de famille. Elle parle des « parents » mais aussi des « membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale » et des « tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant ». L'environnement familial de l'enfant ce sont les personnes qui ont la responsabilité directe de l'élever, de le ou la guider et de subvenir à ses besoins. Plus que la biologie, c'est la fonction qui définit la famille.

La Convention affirme aussi que les deux parents ont la responsabilité d'élever l'enfant et que l'enfant a le droit d'avoir un contact avec ses deux parents, même si les parents se séparent ou l'un d'eux s'éloigne.

De même, si un enfant se trouve séparé de ses parents ou de sa famille en raison d'une guerre, d'une migration ou pour une autre raison, les Etats concernés doivent tout faire pour que l'enfant puisse être réuni.e avec sa famille.

Quel est le rôle de la famille (parents ou famille élargie) vis-à-vis de l'enfant ?

La famille a la responsabilité de donner à l'enfant tous les moyens de s'épanouir. Ce que l'on appelle la responsabilité parentale recouvre l'ensemble des devoirs des parents ou de la famille de prendre soin de l'enfant, mais aussi de soutenir l'enfant dans l'exercice de ses droits. Les parents ou la famille ont le droit de guider



l'enfant, autrement dit de l'éduquer comme ils le souhaitent sans intervention de l'Etat. Il y a toutefois des limites, puisque les objectifs de cette éducation et les méthodes employées doivent toujours aller dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Convention des droits de l'enfant explique aussi que les parents ou la famille doivent guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. En d'autres termes, il s'agit de respecter l'autonomie progressive de l'enfant et sa capacité toujours plus grande à prendre certaines décisions.

Quelles sont les obligations de l'Etat pour garantir le droit de vivre en famille?

L'Etat a l'obligation de s'assurer que la famille reçoit l'aide dont elle a besoin pour s'occuper de l'enfant. Un enfant en danger dans sa famille, parce qu'il est victime de violence ou de maltraitance, peut en être séparé. Toutefois, il n'est pas acceptable qu'une famille se sente contrainte d'abandonner ou de confier un enfant parce qu'elle n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins.

L'aide de l'Etat peut être financière, en prévoyant par exemple des allocations pour les familles en difficulté. Il peut aussi s'agir de mettre en place des services pour aider les familles au quotidien, comme par exemple des crèches ou autres structures de garde, des services de conseil aux parents, des services de santé, ou des Centres de lecture!

Quelles sont les obligations de l'Etat pour les enfants qui ne peuvent pas grandir dans leur famille?

Un enfant qui ne peut rester dans son milieu familial, quelle qu'en soit la raison (décès des parents, abandon, maltraitance) et que ce soit de manière temporaire ou définitive, a droit à une aide spéciale de l'Etat. L'Etat a la responsabilité de trouver une solution de remplacement, en confiant l'enfant à une autre famille, en ayant recours à la Kafalah ou à l'adoption, ou en plaçant l'enfant dans un établissement, une institution. Ce faisant on doit autant que possible assurer la continuité dans l'éducation de l'enfant et de ses origines religieuses et culturelles.

Est-ce que les droits de l'enfant vont à l'encontre des droits de sa famille, de ses parents?

La Convention dit que l'enfant a le droit d'être dans une famille et que cette famille a le droit d'être soutenue. La famille a la responsabilité de faire ce qu'il y a de mieux pour l'enfant et d'aider l'enfant à grandir en le ou la guidant.

La Convention ne donne pas de pouvoir à l'enfant, mais elle reconnaît que l'enfant n'est pas un objet ou une possession de ses parents, mais une personne à part entière, un détenteur de droits. La famille ne peut pas exploiter un enfant, ne peut pas violenter un enfant.

Les parents ou la famille accompagnent l'enfant, afin de faire en sorte que celui-ci grandisse et se développe le mieux possible. Lorsqu'ils vont à l'encontre du souhait de l'enfant, ils ont pour responsabilité de dire à l'enfant pourquoi telle ou telle décision a été prise. Cela ne signifie pas que l'enfant décide, mais que l'enfant a le droit qu'on le guide et qu'on lui explique les décisions. Cela lui permettra d'apprendre comment on prend une décision, en fonction de quels critères ou facteurs, pour ensuite progressivement prendre lui-même des décisions de manière autonome.

Activités

6-12 ans

Une famille en or

Durée	50 minutes
Taille du groupe	10-30
Type d'activité	Jeu de carte en équipe
Objectifs	Prendre conscience des différents types de familles, du rôle de la famille, et de comment l'enfant est protégé en cas de danger.
Matériel	Cartes question/taboo/mimes – à faire soi-même en s'aidant des exemples ci-dessous, tableau pour les points

Instructions

- 1 Répartissez les enfants en 4 groupes (ou moins selon l'effectif).
- 2 Expliquez les règles du jeu :

Les équipes, tour à tour, tirent au hasard une question. Les quatre équipes doivent réfléchir à la réponse mais c'est l'équipe qui a tiré la question qui y répond en premier. Les autres équipes ont ensuite la possibilité de rajouter des éléments si elles le souhaitent. Les enfants ont maximum 1 minute de réflexion. Puis c'est à l'équipe suivante de tirer une question. Pour chaque réponse, un seul enfant peut se faire porte-parole de l'équipe, ils doivent changer de porte-parole à chaque question.

Il y a différents types de questions :

- Questions normales : 1 point
- Question bonus se trouvant avec une question normale, toutes les équipes ont le droit de répondre en premier : 1 point
- Question Taboo : L'enfant qui tire la carte doit faire deviner le mot en excluant certains termes, il n'a pas le droit aux gestes et l'équipe doit trouver le mot en question : 3 points
- Mime : L'enfant qui tire la carte doit faire deviner un mot par le geste, l'équipe doit trouver le mot en question : 3 points

A la fin, les points sont comptabilisés, l'équipe gagnante est celle qui a le plus de points.

S'il y a égalité, une question ultime est posée, par exemple : à quoi sert le Médiateur de la République ?

Vous pouvez ajouter ou adapter les questions à votre convenance.

Matériel: (à photocopier et à découper)

QUESTION Quels sont les rôles de la famille?	QUESTION Gaspar est hospitalisé pour une longue durée, l'hôpital est loin de ses parents, peut-il demander à être transféré dans un hôpital plus proche de ses parents?	QUESTION Jamel est un papa venu en France pour travailler, ses enfants sont restés en Tunisie, peut-il demander qu'ils le rejoignent en France?
---	--	--

➤ Eduquer, guider, protéger.

➤ Oui!

➤ Oui, regroupement familial, mais à condition qu'il puisse subvenir aux besoins de ses enfants et qu'il ait un titre de séjour valable.

QUESTION Josh ne vit qu'avec son papa, est-ce une famille?	QUESTION Les parents d'Esmeralda lui interdisent de voir ses grands-parents car ils sont fâchés, en ont-ils le droit?	QUESTION Les parents de Joris veulent se séparer, est-ce qu'il a le droit de donner son avis au juge notamment s'il préfère vivre chez sa maman?
---	--	---

➤ Bien sûr! On appelle ça une famille monoparentale.

➤ Pas du tout! Tous les enfants ont le droit de voir les membres de leur famille tant qu'il n'y a pas de danger pour l'enfant.

➤ Bien sûr! L'enfant a le droit de donner son avis à partir d'un certain âge mais ça ne sera pas le seul critère pris en compte. En fonction des pays cette règle peut changer.

QUESTION Dans votre pays de combien de jours les parents disposent pour donner une identité à leurs enfants nouveau-nés?	QUESTION Les parents de Nathanaël sont séparés, sa mère vit en Roumanie et son père en Belgique, un jour, le papa refuse de renvoyer son fils en Roumanie, en a-t-il le droit?	QUESTION Gérard a deux parents qui ne sont pas mariés, est-ce une famille?
---	---	---

➤

➤ Non! A moins que l'enfant soit en danger chez sa mère, il a le droit de la voir!

➤ Oui mais ils n'auront pas toujours les mêmes avantages qu'un couple marié. Gérard doit être traité comme les enfants dont les parents sont mariés.

QUESTION Un enfant a des problèmes avec sa famille, à qui peut-il en parler?	QUESTION Un enfant peut-il être séparé de ses parents?	QUESTION Où est-ce qu'un enfant peut-il être placé?
---	---	--

➤ Mettre ici les numéros d'urgences ou les services sociaux de votre pays.

➤ Oui, en principe on essaie d'éviter mais si l'enfant est en danger ou que les parents ne peuvent plus s'en occuper, il peut en être séparé.

➤ Foyer, famille, famille d'accueil.

QUESTION BONUS

Qu'est-ce qui est privilégié?

QUESTION TABOO

Adoption

Mots interdits :
parents, orphelin, enfant

QUESTION TABOO

Amour

Mots interdits :
sentiments, aimer, cœur

► La famille

QUESTION TABOO

Famille

Mots interdits :
papa, maman, enfant

QUESTION TABOO

Famille recomposée

Mots interdits :
beau-père, belle-mère, remariage

QUESTION TABOO

Noël / L'Aïd

Mots interdits :
fête, cadeaux, sapin /
ramadan, mouton, jeûne

(ou autre fête traditionnelle importante dans votre pays)

MIME

Maman

MIME

Juge

MIME

Mariage

MIME

**Demander la permission
à ses parents**



Familles dessinées

Durée	50 minutes
Taille du groupe	10-30
Type d'activité	Dessiner selon une bande-dessinée
Objectifs	Trouver différentes solutions à un problème lié à des situations familiales.
Matériel	Situations problématiques, CIDE, papier, crayons

Instructions

- Les participants, répartis en groupe, reçoivent des situations problématiques :
 - « Karim ne va pas à l'école car il aide ses parents au magasin »
 - *Question du rôle des parents.*
 - « Esme a été adoptée et se demande si elle peut rechercher ses parents biologiques »
 - *Question relative à l'identité. La CIDE introduit un droit de connaître ses origines, tempéré par l'intérêt supérieur de l'enfant et les systèmes d'adoptions propres à chaque pays. L'identité des parents biologiques peut être protégée si ces derniers souhaitent rester anonymes.*
 - « Clémence vient de naître en prison parce que sa maman y est incarcérée »
 - *Question de la maternité dans le milieu carcéral. Il est souvent possible pour une mère qui accouche en prison de garder son enfant quelques temps. La mère et son enfant sont installés dans un quartier spécifique de la prison.*
 - « Carole a deux mamans, ce qui est très mal vu dans son village »
 - *Question de l'homoparentalité.*
 - « Robin a volé une voiture. Il a peur que ses parents se retrouvent en prison par sa faute »
 - *Question de la responsabilité pénale et civile des mineurs et de leurs parents. Les solutions sont variables selon les pays. Les mineurs délinquants doivent par contre être toujours jugés selon leur âge (droit à une justice adaptée).*
 - « Ayoub est un papa venu en Angleterre pour travailler, ses enfants sont restés au Maroc »
 - *Question du rapprochement familial.*

Ils réfléchissent aux questions posées et trouvent une solution en respectant les droits de l'enfant. Ils peuvent s'aider de la CIDE.

- Il s'agit de résumer la situation problématique en trois étapes : la situation de base, le problème et la solution.
- Les jeunes vont illustrer ces trois étapes dans trois cases, type bande dessinée.
- Mise en commun et discussion autour du droit de vivre en famille.

SOURCE : kit pédagogique AOMF

Droit à la protection de la vie privée

**Personne ne peut se mêler de la vie d'un enfant ou de sa famille.
La loi doit aussi protéger sa maison, son courrier...**

Qu'est-ce que la vie privée d'un enfant ?

La vie privée d'un enfant, c'est l'environnement où vit l'enfant, ses relations avec les autres, ses communications avec d'autres personnes, la possibilité de demander un conseil de manière confidentielle, ou la confidentialité de certaines informations concernant la vie de l'enfant, sa santé, sa situation familiale et autres. Protéger la vie privée, c'est aussi préserver l'honneur et la réputation de l'enfant.

La protection de la vie privée d'un enfant s'applique dans toutes les situations, que ce soit dans sa famille ou dans des institutions dans lesquelles il ou elle peut être accueilli.e. Cela signifie qu'un enfant séparé de sa famille, qui vit dans une institution ou une famille d'accueil ou bien qui se trouve en détention a aussi le droit au respect de sa vie privée.

Pourquoi est-ce important ? Pourquoi n'a-t-on pas le droit de se mêler de la vie privée d'un enfant ?

La question de l'atteinte à la vie privée n'est pas nouvelle et figure déjà dans les premiers textes de droits humains comme un droit fondamental. Au départ, il s'agissait de protéger les individus contre l'immixtion de l'Etat dans leurs affaires privées. Pour les enfants, ce droit prend une tout autre dimension, car ce sont souvent des personnes privées et proches d'eux qui peuvent s'immiscer dans leur vie privée.

Or le respect de la vie privée de l'enfant est important pour de multiples raisons. Respecter la vie privée de quelqu'un c'est respecter sa dignité humaine et il en va de même pour les enfants, qui sont sujets de droit. Un enfant peut faire des choses dont il ne comprend pas les conséquences ou être victime de moqueries et a le droit de ne pas voir sa réputation mise à mal. En outre, révéler des détails personnels voire intimes sur la vie de l'enfant peut le mettre en danger. Par exemple, publier la photo d'un.e enfant peut le ou la rendre vulnérable à la traite d'enfants et à l'exploitation. Enfin, la confidentialité est souvent une condition indispensable pour qu'un.e enfant ou adolescent.e puisse demander conseil, par exemple sur des questions médicales ou de sexualité, ou puisse porter plainte pour des abus dont il ou elle a été victime.

La notion de vie privée est fluctuante. « Qui peut savoir quoi ? » dépend de la situation, du contexte culturel, de la personne en question et de son rôle ou sa relation vis-à-vis de l'enfant, de l'âge et de la maturité de l'enfant et de ce que souhaite l'enfant-même. Ainsi les parents peuvent-ils savoir beaucoup de choses sur la vie privée de l'enfant et avoir accès à des informations dans le but de protéger l'enfant ou de prendre des décisions le concernant en fonction de son âge et de sa maturité. Pour autant, ils n'ont pas nécessairement le droit de « tout » savoir et par exemple de s'immiscer dans les relations de l'enfant avec ses camarades (sauf si ceux-ci présentent un danger pour lui/elle) ou de savoir que l'enfant a demandé conseil sur sa santé ou sa sexualité. De la même



manière, un professeur d'école peut savoir où habite l'enfant mais pas connaître de détails sur sa santé ou sur son histoire familiale. On peut donc considérer que la vie privée de l'enfant est délimitée par ce que l'enfant accepte que différentes personnes sachent et par ce que ces personnes ont nécessairement besoin de savoir pour jouer le rôle qui leur incombe dans le développement de l'enfant.

Quelles sont les types d'atteintes possibles à la vie privée d'un enfant ?

Les atteintes possibles à la vie privée d'un enfant sont nombreuses et sont exacerbées par Internet et les réseaux sociaux, qui peuvent démultiplier l'exposition publique de la vie privée de l'enfant. Ces atteintes incluent le fait de lire le courrier ou les e-mails de l'enfant, d'aller fouiller dans ses affaires de manière générale, de parler de la vie privée de l'enfant à d'autres sans raison valable et d'étaler des détails personnels en public.

Du fait de sa dépendance aux adultes pour son développement et pour de nombreux actes de la vie courante, l'enfant est plus vulnérable aux immixtions dans sa vie privée, dont des éléments peuvent être partagés sans son consentement et au-delà du strict nécessaire. Ici encore, l'idée commune selon laquelle les enfants « appartiennent » à leurs parents ou aux autres adultes qui en ont la charge peut laisser certains penser qu'ils ont le droit de tout savoir à son propos et d'avoir accès à son courrier, à ses e-mails, ou à son journal intime sans son consentement. Certains pensent aussi qu'ils peuvent prendre des photos des enfants et les publier sans leur consentement. D'autres peuvent estimer que la vie privée de l'enfant n'est pas importante. Par exemple, un professeur d'école qui, devant toute la classe, fait référence à un élément de la vie privée de l'enfant, comme sa situation familiale ou un problème de santé. Des professionnels qui suivent un enfant en difficulté peuvent être tentés de partager avec d'autres professionnels des informations sur l'enfant, au-delà du nécessaire. Par exemple, un orthophoniste peut avoir besoin de savoir que l'enfant est placé, mais n'a pas à savoir les raisons du placement, sauf si il/elle décide de lui en parler.

Une atteinte particulièrement grave à la vie privée de l'enfant peut être le fait des médias, qui donnent des informations personnelles sur l'enfant, notamment son nom, sa photo et son histoire, lors de faits divers impliquant un.e enfant, soit parce qu'il ou elle est victime, soit parce qu'il ou elle est l'auteur d'un crime. Dans de nombreux pays, il est strictement interdit de donner le nom et de montrer le visage d'un enfant dans la presse.

Enfin, avec Internet et ses réseaux sociaux, l'information circule très rapidement et peut être démultipliée à l'infini. Une photo, un film ou un détail personnel sur un site Internet ou un réseau social comme Facebook est mis à la disposition de tous et ne peut que très difficilement être rectifié, représentant donc une atteinte grave à la vie privée de l'enfant.

Une fois que la vie privée est exposée, c'est trop tard ! Comment se protéger ?

C'est aux Etats qu'il incombe de s'assurer que les droits de l'enfant sont respectés. L'Etat peut adopter des lois sur l'âge du consentement médical par exemple, sur la nécessité pour les médias de taire les informations permettant de reconnaître un enfant, sur l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance.

Toutefois, il revient aussi à chacun d'être vigilant. En incitant les enfants à adopter certains comportements, on peut plus facilement prévenir les violations de droits. Dans le domaine de la protection de la vie privée, ce point est particulièrement crucial. Ce sont souvent les enfants eux-mêmes qui dévoilent des informations personnelles

voire intimes, dont ils perdent ensuite le contrôle. Avec Internet en particulier, la tentation est grande de poster des photos ou des informations sur soi-même ou sur ses amis, sans avoir conscience que ces informations peuvent être accessibles à tous et rester en ligne pendant une durée infinie. Dans une relation de confiance, les enfants peuvent aussi être amenés à parler de détails personnels à des personnes qui en feront une utilisation inappropriée ou malveillante.

Il ne s'agit pas de cultiver chez l'enfant une culture du secret, qui serait par ailleurs néfaste si l'enfant est victime de violence par exemple, et d'inculquer la défiance de tous, mais de développer avec lui ou elle une approche responsable des informations partagées. L'enjeu est d'éviter à l'enfant de s'exposer lui- ou elle-même d'une manière qu'il ou elle pourra regretter et sur laquelle il ou elle n'aura plus de contrôle. La mise en place de programmes éducatifs, notamment pour une utilisation sûre d'Internet, est à ce titre essentielle.



Activités

6-12 ans

Je ne dis pas tout à tout le monde

Durée	45 minutes
Taille du groupe	4-20
Objectifs	Sensibiliser les enfants aux différents niveaux d'information, la différence entre la sphère publique et privée.
Préparation	Aucune
Matériel	Tableau ou grande feuille + craie ou feutre et/ou objets dans la liste ci-dessous

Instructions

- 1 Demandez aux enfants ce que signifie « vie privée », « intimité » et « vie publique ».
- 2 Dessinez une cible au milieu de la pièce sur une grande feuille ou au tableau, avec au centre, un doudou (ou quelque chose qui représente l'intime : carnet, coffre à secrets...); dans le deuxième cercle, une photo de famille de quelqu'un de la classe (ou un dessin); dans le troisième cercle, la photo de la classe ou un objet ou la liste des enfants (pour bien comprendre qu'il s'agit d'eux) et dans le quatrième cercle, un objet qui représente l'inconnu, l'ailleurs (valise, mappemonde, carte...).
- 3 Evoquer différentes histoires, par exemple :
 - « Mon pays est en guerre, à qui vais-je le dire? »
 - « Ma maman me donne tous les jours une fessée parce que j'arrive en retard à la maison, à qui vais-je le raconter? »
 - « Ma grand-mère est décédée, à qui vais-je le dire? »
 - « Ma chèvre a eu des bébés, à qui vais-je le raconter »
 - « On va déménager en Amérique, à qui vais-je le raconter? »
 - « J'ai reçu un nouveau téléphone portable, à qui vais-je donner le numéro? »
 - « Je viens de m'inscrire sur un réseau social, qui vais-je accepter comme ami.e.s? »

Vous pouvez trouver d'autres exemples adaptés à votre groupe.

- 4 Ensemble, les enfants réfléchissent à 5 conseils pour préserver son intimité (en classe, à la maison...). Par exemple, je garde pour moi les informations qui pourraient me gêner.

Source : AOMF pour les enfants- dossier pédagogique

12-18 ans

Vie privée/vie publique

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Quizz/discussion, jeu de rôle
Objectifs	Connaître et comprendre le droit à la vie privée de l'enfant, les éléments qui y sont attachés.
Matériel	Exemplaires des scènes du jeu de rôle (une scène par groupe)

Instructions

- 1 À l'oral, posez des questions aux participants sur le droit à la vie privée à l'aide du quizz ci-dessous. Demandez-leur de lever la main pour choisir la ou les bonnes réponses. Interrogez-les pour qu'ils expliquent leur réponse en favorisant les échanges avec les participants qui ont une réponse différente.

1/Quels sont les enfants qui ont droit au respect et à la protection de leur vie privée?

1. Les enfants qui ont plus de 13 ans
2. Tous les enfants
3. Les enfants qui savent lire et écrire

Réponse 2: Tous les enfants ont le droit au respect et à la protection de leur vie privée. Et eux-mêmes doivent respecter celle des autres (enfants et adultes)!

2/Qui doit respecter la vie privée de l'enfant?

1. Les membres de sa famille
2. Les camarades
3. Les professeurs
4. Les pouvoirs publics
5. Les médias

Réponses 1, 2, 3, 4, et 5: La vie privée, c'est l'intimité d'une personne: tout le monde doit la respecter! Il est d'ailleurs du devoir moral de tout adulte responsable de signaler l'atteinte portée à la vie privée d'un enfant. Par exemple, si sa photo est publiée ou si son nom est utilisé sur internet ou dans un média sans son autorisation ni celle de ses parents.

3/A-t-on le droit de parler de ta vie privée devant toute la classe/le village/au travail?

1. Oui
2. Non

Réponse 2: La vie privée, c'est ce qui ne regarde pas les autres: ce à quoi tu crois, tes goûts, tes idées, tes sentiments, tes rêves, des situations que tu as vécues, ton histoire familiale. Tu es libre d'en parler mais on ne peut pas t'y obliger! Personne n'a le droit d'en parler publiquement sans ton accord. Tu as le droit de ne pas vouloir que toute la classe sache que tu as un problème de santé par exemple. De même, tu n'as pas à «rapporter» la vie privée des autres à la classe!

4/Quels sont les éléments qui font partie de la vie privée d'un enfant?

1. Ses relations amicales
2. Les dessins animés
3. Son image (photos, vidéos, etc.)
4. Son dossier médical

Réponses 1, 3 et 4: Bien sûr, les parents doivent surveiller tes activités et relations mais sans le faire de façon abusive et contraire à ton intérêt.

5/A qui les informations personnelles de ton dossier scolaire, médical ou social peuvent-elles être communiquées?

1. A tes parents
2. A tes amis
3. Au médecin
4. A toute personne tenue au secret professionnel

Réponses 1, 3 et 4: Ton dossier scolaire (tes notes, les appréciations des professeurs), ton dossier médical (poids, taille, croissance, maladies...) ou ton dossier social (si tes parents reçoivent des aides spéciales, si tu habites en foyer, etc.) sont confidentiels. Selon les cas, ils peuvent être communiqués à tes parents, au médecin, à l'infirmière, à un avocat, à une assistante sociale, à un psychologue, etc.

② **Tous en scène:** Après avoir vu les éléments de la vie privée d'un enfant, demandez aux participants par petits groupes de jouer des situations qui illustrent ce droit.

Exemple de saynète:

Aïcha écrit un journal intime où elle marque absolument tout! Sa sœur le lit et en dévoile, amusée, le contenu à ses amis. Aïcha a honte. (Personnages: Aïcha, sa sœur, les amis. Personnages supplémentaires: les parents).

Paola a 15 ans. Ses parents ne veulent pas qu'elle fréquente de garçons, même amicalement. Pourtant, elle a un petit ami dont elle est très amoureuse. Un soir, ses parents l'apprennent par leur fils aîné. (Personnages: Paola, ses parents, son frère. Personnages supplémentaires: d'autres frères et sœurs, une amie de Paola, son petit ami).

Source: Kit pédagogique Défenseur des droits

Articles 24,
26 (voir
aussi art. 6
et 27)

Droit à la santé

**L'Etat doit garantir à l'enfant le meilleur état de santé possible.
Il doit mettre en place une sécurité sociale, construire des hôpitaux...**

Qu'est-ce que la santé ?

D'après l'Organisation mondiale de la santé, « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant parle du droit à la santé, elle fait donc référence non seulement à la santé physique mais aussi à tous les aspects de la santé qui permettent de se sentir bien.

Cette définition rappelle un autre droit de l'enfant inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant : le droit à la vie, à la survie et au développement. Là aussi, la Convention ne parle pas uniquement de survie physique. Elle considère également le développement de l'enfant qui inclut le développement physique mais aussi le développement mental, spirituel, moral et social.

Ce sont donc tous ces éléments que les Etats doivent prendre en compte pour garantir le droit à la santé.

Qu'entend-on par droit à la santé ?

La santé dépend de certains facteurs que personne ne peut contrôler. C'est pourquoi la Convention parle de « meilleur état de santé possible ». Cependant, de nombreux éléments ont une influence sur la santé : la vaccination, l'hygiène, l'accès à des services de soins de qualité y compris pour la santé mentale, le fait d'avoir des conditions de vie décentes, de boire une eau propre, de manger suffisamment et sainement, de ne pas vivre dans un environnement pollué, etc. Les mères doivent avoir accès à des soins avant et après la naissance de l'enfant.

La Convention dit aussi l'importance de l'éducation aux questions de santé pour les parents et les enfants, afin qu'ils adoptent de bonnes pratiques, comme l'allaitement maternel, l'hygiène ou pour la prévention des accidents.

Le droit à la santé, c'est aussi le droit de chaque enfant, notamment adolescent, à avoir accès à des services de santé sexuelle et reproductive et à recevoir des informations sur ce point.

Enfin, le droit à la santé inclut le droit des enfants d'être protégés contre les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision. Ces pratiques, sous le couvert d'être le fruit de traditions et de coutumes, sont préjudiciables à la santé de l'enfant et sont donc proscrites.

Le droit à la santé signifie que les Etats doivent faire tout leur possible pour s'assurer que chaque enfant bénéficie de toutes les conditions nécessaires pour grandir en bonne santé, y compris en assurant leur information et en interdisant les pratiques traditionnelles préjudiciables pour leur santé.

À quels autres droits le droit à la santé est-il étroitement lié ?

Le droit à la santé est étroitement lié à plusieurs autres droits de l'enfant examinés dans ce guide. Il est lié au droit à l'éducation et à la protection contre toute forme de violence.

D'autres droits sont tout aussi importants pour assurer le droit à la santé de l'enfant. Le droit de donner son opinion et d'être entendu selon l'âge et la maturité de l'enfant doit aussi être appliqué en matière de santé. Même si il ou elle ne peut pas toujours décider, l'opinion de l'enfant doit être entendue lorsque l'on prend des décisions pour sa santé, par exemple pour un traitement médical. Plus l'enfant grandit, plus cette opinion doit avoir du poids. Il est en outre essentiel que les adolescents aient accès à des informations sur la santé reproductive et sexuelle et puissent consulter des services de soins en toute confidentialité. Sinon, ils ne vont pas consulter ces services et peuvent courir de graves risques !

Le droit à une justice adaptée est important aussi en matière de santé, en particulier lorsque l'enfant est victime de violences. L'accès aux soins permet de prendre les mesures nécessaires pour remédier à une situation où la santé de l'enfant a été mise en danger par des violences. Il permet aussi de rassembler des preuves pour le tribunal, pour montrer que la violence a eu lieu, punir les coupables et faire en sorte que cette violence cesse.

Le droit à la protection contre l'exploitation est aussi essentiel pour permettre à l'enfant de se développer en bonne santé.

Quels sont les obstacles principaux que peuvent rencontrer les enfants pour faire valoir ce droit ?

Bien que le droit à la santé semble être le plus basique de tous les droits, sa réalisation reste souvent très difficile. Plusieurs obstacles peuvent exister, entre autres :

- Les services de soins ne sont pas vraiment accessibles. Ils sont trop chers, ils sont trop loin, ils ne sont pas accueillants pour ceux qui sont pauvres, marginalisés, d'un groupe ethnique ou religieux minoritaire ou d'un peuple autochtone, pour les personnes handicapées, pour ceux qui n'ont pas la nationalité du pays ou qui n'ont pas d'acte de naissance. De ce fait, certains n'y ont pas du tout accès et ceux qui y auraient théoriquement accès n'y vont pas parce qu'ils ne s'y sentent pas à l'aise.
- Les services de soins ne sont pas de bonne qualité. Outre les problèmes d'accessibilité, les ressources manquent pour avoir des instruments et des médicaments, le personnel est en nombre insuffisant, il n'est pas suffisamment formé, certaines spécialités sont négligées comme les soins psychiatriques.
- Il existe des préjugés, des tabous ou des idées reçues, qui véhiculent des informations fausses sur la santé ou empêchent les adolescents d'avoir accès aux informations, aux conseils et aux soins dont ils ont besoin pour leur santé sexuelle et reproductive et pour leur santé mentale.
- Des pratiques néfastes, même interdites par la loi comme l'excision des filles ou le mariage des enfants, persistent en pratique.
- L'environnement est insalubre. Il n'y a pas de moustiquaires pour se protéger du paludisme, l'accès à l'eau potable est insuffisant, les règles en matière de pollution sont insuffisantes ou mal appliquées.
- La disponibilité d'aliments mauvais pour la santé et la publicité pour ces aliments font que les enfants ne mangent pas sainement et ont des problèmes de surpoids et de diabète.
- Les enfants ont facilement accès à l'alcool, au tabac et à d'autres substances toxiques.

Quelles sont les obligations de l'Etat?

Comme pour les autres droits, l'Etat a l'obligation de faire tout son possible pour garantir le droit de tous les enfants à la santé. Cela implique notamment :

- Construire des hôpitaux ou des centres de soins, les équiper avec le matériel nécessaire, assurer la disponibilité des médicaments, former le personnel de soins et s'assurer qu'il est présent en nombre suffisant partout, dans les villes et dans les campagnes.
- Avoir un système de sécurité sociale garantissant que tous les enfants puissent aller chez le médecin et recevoir des soins quand ils en ont besoin, même s'ils viennent de familles pauvres, s'ils n'ont pas d'acte de naissance ou s'ils sont étrangers.
- Garantir l'accès aux soins de santé mentale pour ceux qui en ont besoin.
- Organiser des campagnes de vaccination et s'assurer que tous les enfants sont vaccinés.
- Mettre en place des infrastructures pour assurer l'accès à l'eau potable, un logement salubre et une alimentation suffisante et saine.
- Assurer l'accès à des moustiquaires dans les régions où sévit le paludisme.
- Diffuser des informations sur la santé et l'hygiène, y compris sur la santé sexuelle et reproductive, faciles à comprendre pour les parents et pour les enfants et adolescents de tous les âges, même s'ils ne parlent pas la langue du pays ou ne savent pas lire.
- Adopter des lois qui prévoient l'accès pour tous aux services de santé, qui permettent aux adolescents d'aller chercher des conseils sur leur santé en toute confidentialité, qui interdisent les pratiques néfastes, et qui régulent la publicité et l'accès des enfants aux aliments et substances mauvais pour leur santé.
- Sensibiliser la population aux méfaits de la violence, de l'exploitation, et des pratiques néfastes pour mettre un terme à ces pratiques.

Il y a encore de nombreuses autres mesures que l'Etat peut prendre. Pour savoir comment mieux assurer le droit à la santé des enfants, l'Etat doit collecter des informations sur la santé des enfants pour savoir quel est le taux de mortalité des enfants, quelle est la cause, quels enfants sont en danger, où et pour qui manque l'accès aux soins, quelles pratiques sont néfastes pour la santé des enfants, où et pourquoi elles ont lieu, etc.

La santé c'est beaucoup de choses à la fois et c'est pour cette raison que réaliser ce droit est complexe, mais reste absolument essentiel !

Activités

6-12 ans

L'enfant qui vit dans la rue

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Débat
Objectifs	Rendre les enfants conscients de leurs droits et de l'importance de la solidarité.
Matériel	Texte de la Convention relative aux droits de l'enfant, papier, crayons

Instructions

- 1 Lisez le petit récit suivant (ou un autre texte de votre choix) :

« Le petit Ali vient de mourir. Il avait neuf ans. Il vivait dans la rue avec d'autres enfants seuls comme lui. Il se nourrissait d'aliments qu'on lui donnait ou qu'il trouvait. Malade depuis quelques mois, il n'a reçu aucun soin ».

- 2 Débattez avec les enfants : Ali est mort. De quoi? Pourquoi? De nombreux enfants meurent très jeunes. Pourquoi? Certains enfants sont maigres et malades. Pourquoi? Comment éviter ces drames?
- 3 Écrire collectivement un texte pour sensibiliser les enfants et les adultes aux problèmes des enfants qui vivent dans la rue et plaider en faveur du droit au développement.

Expliquez également les différentes composantes du droit au meilleur état de santé possible : accès aux soins, à l'eau potable, à une alimentation équilibrée mais aussi au repos, à un toit...

SOURCE: Tous les êtres humains... Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme, La bibliothèque de l'enseignement, Editions UNESCO.

12-18 ans

La santé c'est sacré!

Durée	50 minutes
Taille du groupe	9-24
Type d'activité	Quizz/discussion, jeu de rôle
Objectifs	Connaître et comprendre le droit au meilleur état de santé possible.
Matériel	Exemplaires des scènes du jeu de rôle (une scène par groupe)

Instructions

- À l'oral, posez des questions aux participants sur le droit au meilleur état de santé possible à l'aide du quizz. Demandez-leur de lever la main pour choisir la ou les bonnes réponses. Interrogez-les pour qu'ils expliquent leur réponse en favorisant les échanges avec les participants qui ont une réponse différente.

Vous pouvez vous informer sur les lois en vigueur dans votre pays pour expliquer certains points aux enfants.

1/Qu'est-ce que la santé, selon la Convention?

- L'absence de maladie*
- L'absence d'infirmité*
- Le bien-être physique, mental et social*

Réponses: 1, 2 et 3: La santé, c'est tout ce qui doit permettre le bon développement et l'épanouissement de l'enfant!

2/Qui garantit le droit à la santé des enfants?

- Les parents*
- La famille*
- Les Etats*

Réponse 3: Les Etats doivent permettre aux parents d'avoir accès aux soins pour leurs enfants (centres de prévention, consultations médicales, hôpitaux...).

3/Quels soins les États doivent-ils assurer à tous les enfants?

- Les vaccins et les traitements des maladies*
- Les soins chirurgicaux et psychologiques*
- La chirurgie esthétique*

Réponses 1 et 2

4/Que doivent faire les Etats pour protéger les enfants contre les drogues?

1. Vacciner les enfants
2. Informer sur le danger de ces produits
3. Lutter contre la production et le trafic de drogues

Réponses 2 et 3

5/A ton avis, quelle est la plus grande cause de décès des enfants de moins de cinq ans (mortalité infantile) dans le monde?

1. Le soleil et les catastrophes naturelles
2. La faim et le manque d'eau potable
3. Les moustiques et la pluie

Réponse 2 : Selon l'UNICEF, 195 millions d'enfants souffriraient de malnutrition dans le monde. Chaque minute environ 10 enfants malnutris meurent (soit près de 5 millions par an). Dans le monde, environ 1,4 million d'enfants meurent chaque année de maladies qui auraient pu être facilement évitées (rougeole, diarrhée...). Le paludisme tue un enfant toutes les trente secondes, soit 3000 enfants par jour.

- 2 Après avoir vu les éléments du droit au meilleur état de santé possible, demandez aux participants par petit groupe, de jouer des situations qui illustrent ce droit.

Exemple de saynète :

Keenon, 12 ans, et sa famille vivent dans un pays où sévit la sécheresse. Ils n'ont rien mangé depuis quelques jours. L'eau commence aussi à manquer. La mère de Keenon l'envoie en chercher au nouveau puits qu'ont creusé ensemble les habitants de la province parce que les autorités publiques ne l'ont pas fait. Le puits va-t-il donner de l'eau? (Personnages : Keenon, sa famille, habitants...).

Loïc et ses copains ont l'habitude de se lancer des défis. Aujourd'hui, c'est au tour de Loïc de « vider la bouteille » ! Il doit boire un litre de boisson alcoolisée en une seule fois. Ses copains ont sorti le chrono. Il doit tenir 15 minutes sans tomber par terre ! Loïc n'en a pas du tout envie mais il ne veut pas se faire traiter de « poule mouillée » ou que ses copains se moquent de lui. Il se sent piégé et trouve que les défis vont trop loin. Comment pourrait-il dire non sans perdre la face? (Personnages : Loïc, ses copains et copines).

Laïla et ses amies ont très peur aujourd'hui. Dans le village on doit procéder à l'excision des filles de son âge. Elle ne veut pas le faire mais les voisins ont dit que si elle n'était pas excisée, elle serait rejetée et ne pourrait jamais se marier. Comment les convaincre de ne pas l'exciser? (Personnages : Laïla, ses parents, ses amies, les voisins, les chefs du village...).

Fatoumata a un petit ami mais ne veut le dire à personne car ce serait mal vu. Elle se pose beaucoup de questions sur la sexualité. Elle craint d'attraper des maladies et se demande si elle est enceinte mais ne sait pas à qui demander. Vers qui pourrait-elle se tourner? Que devrait faire l'Etat pour lui donner des informations? (Personnages : Fatoumata, son petit ami, ses amis, ses parents, le personnel du centre de santé, son professeur d'école...).

Source : Kit pédagogique Défenseur des droits